



Jusqu'à l'égalité

A photograph of three young women standing in front of the United Nations Secretariat Building. They are all smiling and have their right arms raised in a gesture of solidarity. The woman on the left is wearing a white t-shirt and a black skirt. The woman in the middle is wearing a black sleeveless top and black pants. The woman on the right is wearing a white patterned long-sleeve shirt and dark pants. A yellow hand-drawn line circles the three women and extends upwards. The background shows the UN building with many flags flying in front of it.

Renforcer les droits des filles en tant que droits fondamentaux

Une étude approfondie de leur statut dans l'élaboration des politiques internationales aux Nations Unies

Acronymes



Jeunes délégués au siège de l'ONU aux Etats-Unis © Plan International / Joel Sheakoski

Auteurs : Claire Mahon, Julia Rowland et Sara Gibson, Global Human Rights Group

Rédactrice en chef : Sharon Goulds

Conception : Sara Mena

Coordination et accompagnement : Claire Mathellié-Marcano et Charlotte Stemmer

Remerciements particuliers à : Gaia Grippa, Annika Lof et Tenar Lorente de Plan International UNLO Genève ; Debora Cobar de Plan International UNLO New York ; et Kathleen Sherwin, Maria-Paula Suarez, Johanne Westcott-Simpson, Nohel Melendez, Ramil Andag, GeetaDevi Pradhan, Tinotenda Hondo, du siège de Plan International ; et Violeta Cataño, Julia López, de Plan International Espagne ; pour leurs commentaires et contributions, ainsi qu'à tous les intervenants qui ont participé aux consultations, aux discussions de groupe et aux entrevues.

Publié en 2024
© Plan International

CAT

Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants

Comité CAT

Comité contre la torture

CEDAW

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CEDAW Committee

Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

CEFM

Enfant, Mariage précoce et forcé

CERD

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Comité Cescr

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

CRC

Convention relative aux droits de l'enfant

Comité CRC

Comité des droits de l'enfant

CRPD

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Comité CRPD

Comité des droits des personnes handicapées

CSE

Éducation sexuelle complète

CSW

Commission sur le statut des femmes

DAW

Discrimination à l'égard des femmes

DAWG

Discrimination à l'égard des femmes et des filles

FGM/C

Mutilation génitale féminine/ excision

GBV

Violence fondée sur le genre

GC

Observation générale

GR

Recommandation générale

HRC

Conseil des droits de l'homme

ICCPR

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

ICESCR

Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels

ICPD

Conférence internationale sur la population et le développement

OHCHR

Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies

OP

Paragraphe opérationnel

PP

Paragraphe préambulaire

SDGS

Objectifs de développement durable

SG

Secrétaire général

RS

Rapporteur spécial

SRH

Santé sexuelle et reproductive

SRHR

Santé et droits sexuels et reproductifs

SRSR

Représentant spécial du Secrétaire général

UN

Nations Unies

UNGA

Assemblée générale des Nations Unies

UNHCR

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

UPR

Examen périodique universel

VAW

Violence contre les femmes

VAWG

Violence contre les femmes et les filles

WG

Groupe de travail

OMS

Organisation mondiale de la santé

Contents

Acronymes	3
Introduction.....	5
Portée et méthodologie de la recherche	7
Les six dernières années : tendances, lacunes, opportunités et défis	11
Aller de l'avant : faire progresser les droits des filles	12
1. Qu'y a-t-il dans un nom ? Mention accrue des filles dans les titres, les mandats et les ordres du jour	13
2. Travailler ensemble : accorder une plus grande priorité aux droits des filles dans les institutions de défense des droits humains et dans leur hiérarchie.	14
3. Être vues et entendues : une plus grande participation des filles aux programmes de travail et aux événements	15
4. Les mots comptent : une plus grande inclusion systématique du langage par rapport aux filles	18
5. S'attaquer à la réalité de la vie des filles : changer là où cela compte le plus	20
6. Des filles différentes, des besoins différents, des droits égaux : une plus grande reconnaissance des identités croisées des filles	23
7. Diriger le changement, être le changement : Attention accrue aux filles en tant qu'agentes de changement et détentrices de droits, et pas seulement en tant que victimes vulnérables.	24
Toujours dans l'ombre ?	26
1. Respecter aussi mes droits : les approches non sexistes et non fondées sur l'âge risquent de renforcer l'invisibilité des filles	27
2. Pourquoi ne suis-je pas inclus ? Un langage spécifique au sexe ou à l'âge est utilisé pour exclure la mention des filles en ce qui concerne certains droits	30
3. Reconnaître la différence : Traiter toutes les « filles » comme un groupe homogène risque de rendre invisibles certaines filles et les questions liées aux droits des filles.	32
4. Plus qu'une fille : la reconnaissance des identités multiples des filles ne suffit pas	34
5. Dans tous les domaines : les filles doivent voir tous leurs droits fondamentaux reconnus et protégés	35
6. Championnes, pas victimes : l'agentivité et l'autonomie des filles ne sont toujours pas suffisamment prises en compte	36
Un pas en avant, deux pas en arrière : les reculs anti-droits et anti-genre	38
1. Promouvoir les « valeurs familiales » : les droits fondamentaux des filles attaqués	41
2. Une guerre des mots : le langage est instrumentalisé.	45
3. Un changement climatique : les progrès sont tempérés par la prudence	48
4. Tenir bon : Les défenseurs des droits des filles ont besoin de soutien pour défendre, soutenir et stimuler les progrès	48
Conclusion	49
Recommandations	50
Notes	56

! Il s'agit d'une version abrégée d'un rapport technique plus long. Pour une méthodologie détaillée et une analyse plus approfondie des droits des filles par les mécanismes des droits de l'homme et les documents politiques examinés au cours du processus de recherche, voir : plan-international.org/publications/strengthening-girls-rights-as-human-rights

Introduction

Arrière-plan

Les filles restent le groupe le plus exclu dans le monde. Elles sont victimes de discrimination et d'abus simplement parce qu'elles sont jeunes et femmes. D'autres facteurs tels que l'origine ethnique, la race, l'orientation sexuelle, le statut de réfugié et la pauvreté – et l'intersection de ces caractéristiques, identités et circonstances – peuvent accroître leur degré de marginalisation.

La violence à l'égard des filles peut commencer dès la naissance, voire avant, et se poursuivre tout au long de leur vie. À mesure qu'elles grandissent, les pratiques discriminatoires à l'égard du genre, telles que le mariage précoce et les mutilations génitales féminines, entravent leur développement et limitent leurs opportunités. Les adolescentes sont souvent retirées de l'école avant d'avoir terminé leurs études secondaires, car les fils sont considérés comme un meilleur investissement pour l'avenir de la famille.

Les stéréotypes sexistes sur le travail de soins non rémunéré signifient également que les filles ont du mal à équilibrer leur temps entre leur éducation, le développement de compétences pour l'avenir et les tâches ménagères et agricoles. La violence à l'égard des filles peut commencer dès la naissance, voire plus tôt, et se poursuivre tout au long de leur vie. Les filles qui restent à l'école sont souvent confrontées à de mauvaises conditions et à des obstacles tels que le manque de toilettes adaptées aux filles, les préjugés sexistes dans la pédagogie et les préjugés sexistes dans le matériel scolaire. À tous les stades de l'enfance, les filles sont confrontées à des désavantages évidents directement liés à la double discrimination d'être jeunes et d'être de sexe féminin. Leur manque de possibilités d'éducation aura un impact négatif sur tous les aspects de leur vie, pour le reste de leur vie.

Plan International reconnaît que des millions de filles sont désavantagées de manière disproportionnée dans les domaines de l'éducation, de la santé, du travail et de la vie familiale, en

particulier dans les pays les plus pauvres du monde. Lorsque des facteurs tels que la pauvreté, l'appartenance ethnique ou le handicap se recoupent, et lorsque les stéréotypes de genre et les relations de pouvoir inégales prévalent, les filles sont désavantagées. C'est inacceptable, les filles méritent la pleine protection de leurs gouvernements et le soutien de leurs familles et de leurs communautés. Lorsqu'une fille peut grandir en sécurité, heureuse et en bonne santé tout en jouissant pleinement de ses droits fondamentaux, elle peut grandir pour atteindre son plein potentiel et s'épanouir.

L'objectif de l'analyse de la position des filles dans les lois et les politiques relatives aux droits humains, menée pour ce rapport, est de faciliter l'autonomisation des filles, dans toute leur diversité, afin qu'elles atteignent leur plein potentiel. Il vise à dénoncer l'injustice persistante des filles traitées comme des citoyennes de seconde zone, et à améliorer leur situation en reconnaissant les réalités de leur vie : en veillant à ce qu'elles reçoivent les droits et les protections auxquels elles ont droit, mais qui leur sont trop souvent refusés.

Ce rapport sur la situation des filles dans l'élaboration des politiques internationales est basé sur des recherches menées au cours du premier semestre 2024. Il s'appuie sur le rapport révolutionnaire de Plan International publié en 2018, intitulé « Les droits des filles sont des droits humains »,



Lire ce rapport dans :
plan-international.org/publications/girls-rights-are-human-rights



L'étude de 2018 a analysé les références existantes aux filles et à leurs droits dans plus de 1300 documents de politique internationale, couvrant une période de 87 ans, de 1930 à 2017. Il a révélé à quel point le droit international ignore les droits des filles, les rendant ainsi invisibles. Tout au long de l'histoire des droits des filles, jusqu'au moment de la publication du rapport de 2018, les filles ont rarement été mentionnées comme un groupe démographique spécifique dans le droit international. Lorsqu'elles ont été mentionnées, les obstacles auxquels elles sont confrontées n'ont pas été pleinement reflétés. Le rapport de 2018 a révélé que les filles figuraient trop souvent parmi les programmes dominants des droits des femmes et des enfants, et que les approches neutres en matière de genre et d'âge ont façonné le développement du droit international. Les défis uniques auxquels les filles sont confrontées étaient à peine visibles.

.....

Dans le cadre de ce projet, nous avons analysé l'évolution des politiques de 2018 à la fin de 2023, afin de mettre en lumière les améliorations, les lacunes et les tendances liées aux droits des filles dans des parties clés de la législation et des politiques en matière de droits humains.

.....

Le rapport identifie les domaines dans lesquels les droits des filles ont été reconnus et intégrés avec succès dans les normes internationales, tout en soulignant les lacunes que Plan International, et d'autres parties prenantes partageant les mêmes idées, devraient prioriser afin de protéger et de renforcer davantage ces droits. Le rapport met également l'accent sur la nécessité de se protéger contre les acteurs fondés sur les droits et les tendances compensatoires qui menacent non seulement de réduire à néant les progrès réalisés, mais aussi d'entraver tout progrès futur.

Dans ce rapport, Plan International souligne également la nécessité de l'intersectionnalité dans son travail sur le genre, reconnaissant que de nombreuses femmes et filles s'identifient également à travers le spectre de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles (SOGIESC). Cette approche fondée sur le genre, l'âge et la diversité est essentielle pour tenir pleinement compte des droits des femmes et des filles et faire progresser l'égalité des sexes.



Portée et méthodologie de la recherche

Cette recherche a cherché à mesurer l'avancement des droits des filles dans les résultats négociés et non négociés des mécanismes de l'ONU à Genève et à New York ces dernières années, à mieux comprendre les progrès réalisés ainsi que le recul des droits des filles, et à mettre à jour les travaux fondamentaux précédents sur les droits humains des filles publiés par Plan International en 2018.

Comme le rapport de 2018 « Les droits des filles sont des droits humains » contenait un aperçu complet du régime des traités internationaux relatifs aux droits des filles (le « droit contraignant »), ce rapport reprend l'analyse du « droit non contraignant » international, qui comprend des instruments quasi juridiques tels que des résolutions, des conclusions concertées, des recommandations/commentaires généraux et des produits similaires. Bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, ces instruments ont une grande autorité et servent à renforcer et à interpréter les normes internationales existantes. Ce rapport examine les principaux développements dans la promotion des droits

des filles dans ces cadres, en soulignant leur rôle dans le renforcement des engagements envers les accords précédents et la promotion du programme mondial sur les droits des filles. En effectuant une analyse quantitative et qualitative du langage des documents politiques élaborés par ces organes de l'ONU depuis 2018, nous avons examiné dans quelle mesure ces documents intègrent efficacement une perspective de genre, d'âge et de diversité, et promeuvent et protègent les droits spécifiques des filles dans toute leur diversité.

Notre objectif était d'identifier où et comment des progrès ont été réalisés, et où et quelles sont les lacunes et les lacunes dans le langage politique lorsqu'il s'agit d'aborder les droits des filles dans les espaces de l'ONU, à travers une série de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Des informations détaillées sur la méthodologie et les limites de la recherche sont présentées dans les pages suivantes : plan-international.org/publications/strengthening-girls-rights-as-human-rights



Plateforme des droits des filles

La Plateforme des droits des filles de Plan International contient la **plus grande base de données sur les politiques relatives aux droits des filles** au monde. Avec plus de 10 000 documents couvrant la période de 1948 à aujourd'hui, explorez notre base de données pour trouver le langage dont vous avez besoin pour faire avancer vos priorités en matière de politiques et de défense des intérêts en quelques clics.

Plan International a développé cette plateforme pour les droits des filles afin d'aider les ONG, les jeunes militants, les diplomates, les agences des Nations Unies et les universités à placer les filles des marges au centre de l'agenda international. Cette plateforme offre une gamme de **ressources et d'outils**, notamment notre base de données sur les politiques en matière de droits humains, une formation à la responsabilisation des jeunes pour les défenseurs des droits des filles, et une série de rapports et de fiches d'information qui analysent la situation des droits des filles dans la politique et la législation internationales. En mettant ces ressources puissantes à disposition, Plan International espère **accroître la visibilité des droits des filles** en politique, construire un mouvement plus large de soutien et s'attaquer aux tendances régressives qui ont étouffé les progrès en matière de droits des filles et d'égalité des sexes en général.



Pour plus d'informations sur la plateforme, veuillez consulter le site : girlsrightsplatform.org



Portée de ce projet de recherche

La période couverte par cette étude s'étend du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023. Les mécanismes clés et leurs résultats examinés dans cette étude sont les suivants :

- ✓ Résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU)
- ✓ Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme (CCF)
- ✓ Résolutions du Conseil des droits de l'homme (CDH)
- ✓ Recommandations de l'Examen périodique universel (EPU)
- ✓ Recommandations des rapports thématiques des procédures spéciales (RSSG)
- ✓ Recommandations des rapports des représentants spéciaux du Secrétaire général (RSSG)
- ✓ Observations générales (GC) et recommandations générales (GR) des organes de traités
- ✓ Recommandations des organes de traités dans les observations finales des examens périodiques des États.



Délégué de la jeunesse en Suisse
© Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz

Jalons dans la réalisation des droits des filles

1979

- L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**, une convention internationale visant à protéger les droits des femmes et des filles.
- L'UNESCO a proclamé 1979 **Année internationale de l'enfant**.

1989

- **Adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE)** pour protéger les droits de l'enfant.

1990

- Le **Sommet mondial pour les enfants** a abouti à une déclaration selon laquelle « les filles devraient être traitées sur un pied d'égalité et avoir des chances sur un pied d'égalité dès le départ ».
- Le conseil d'administration de l'**UNICEF** a recommandé que sa stratégie et ses programmes pour la prochaine décennie abordent explicitement la situation et les besoins des filles.
- **Les Nations Unies ont proclamé 1990 « Année de la fille »** et l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) les années 1990 « Décennie de la fille ».
- La **Recommandation générale 14 de la CEDAW** sur l'excision est adoptée, bien qu'elle ne mentionne pas les filles.

© Plan International

1992

- Le Comité CEDAW adopte la **Recommandation générale n° 19 sur la violence basée sur le genre, mise à jour en 2017**.

1993

- La **Déclaration et le Programme d'action de Vienne** précisent que « les droits fondamentaux des femmes et des filles font partie intégrante et indivisible des droits humains universels » et appellent les gouvernements à « intensifier leurs efforts pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles ».

1994

- Adoption du **Programme d'action de la CIPD**, qui reconnaît que les droits à la santé en matière de procréation, ainsi que l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, sont les pierres angulaires de la population et du développement.
- Le mandat de la **Rapporteuse spéciale des Nations Unies** sur la violence contre les femmes est établi.

© Plan International

1995

- Le **Comité des droits de l'enfant** célèbre sa journée de débat général sur la petite fille.
- La **4e Conférence mondiale sur les femmes**, qui s'est tenue à Beijing, a donné naissance au Programme d'action de Beijing, dont le sort des filles a été l'un des thèmes principaux.
- Première résolution sur les filles adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

1998

- **Les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme ont accordé la priorité aux filles**, en décrivant les actions et les initiatives visant, entre autres, à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des filles, à l'éducation et à la formation des filles, à améliorer les besoins des filles en matière de santé et à déterminer la situation des filles dans les conflits armés ; et la lutte contre la traite et l'élimination du travail des enfants.

1999

- La **Recommandation générale n° 24 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** souligne que les filles constituent un groupe vulnérable et défavorisé, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux abus sexuels et, entre autres, entrave leur accès à l'information sur la santé sexuelle.

2000

- **Les objectifs du Millénaire pour le développement** incluent le « taux de filles et de garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur » comme indicateur de l'objectif 3.
- **Adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies** sur les femmes, la paix et la sécurité, qui reconnaît l'impact des conflits sur les femmes et les filles.

2002

- La vingt-septième session extraordinaire de l'**Assemblée générale consacrée aux enfants**, tenue en 2002, a reconnu que la réalisation des objectifs de développement concernant les enfants, en particulier les filles, dépendait, entre autres, de l'autonomisation des femmes.

2005

- Le **Sommet mondial de 2005** réaffirme les droits fondamentaux des filles et appelle à l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des filles, ainsi qu'à des efforts visant à améliorer l'éducation des filles, y compris l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que la formation professionnelle et technique.

© Plan International

2006

- La **Division de la promotion de la femme du DAES** organise une réunion d'experts pour préparer le programme de travail de la Commission de la condition de la femme 2007, dont la priorité annuelle est l'**élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles**. La réunion du groupe d'experts a conclu que les filles sont particulièrement exposées au risque de marginalisation dans le système international et que la formulation de leurs droits est essentielle pour mettre fin à la discrimination et à la violence à leur égard.

2007

- Les **conclusions concertées de la CSW** tournaient à nouveau autour de l'« élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles ».
- Le **Rapporteur spécial sur l'esclavage** reconnaît les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés comme des pratiques analogues à l'esclavage dans son rapport au CDH.
- Publication du **premier rapport de Plan International sur la situation des filles dans le monde**, soulignant la nécessité d'attirer l'attention du monde entier sur les droits des filles.

2008

- Dans son **rapport au CDH**, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture a explicitement reconnu que les **MGF peuvent constituer de la torture**.

2011

- Création d'**ONU Femmes** en tant que « défenseur mondial de l'égalité des sexes ».
- Le **troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant** est adopté, établissant une procédure de communication individuelle qui permet aux enfants de soumettre des plaintes au Comité de la Convention.

© Plan International

2012

- L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution « **Intensification des efforts mondiaux pour l'élimination des mutilations génitales féminines** », démontrant la volonté politique de la communauté internationale d'éliminer les MGF.
- Première célébration de la **Journée internationale de la fille**, instituée par une résolution de l'ONU en 2011.

2012

- Les **comités de la Convention** relative aux droits de l'enfant et de la CEDAW publient conjointement une recommandation/un commentaire général sur les pratiques néfastes.
- L'Assemblée générale des Nations Unies adopte une **résolution historique** appelant à l'interdiction du mariage des enfants.

2015

- **Programme de développement durable à l'horizon 2030** adopté par 193 États membres de l'ONU. L'objectif 5 appelle les gouvernements du monde entier à « parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles » d'ici 2030.

2016

- Le **Nouvel Agenda Urbain**, qui façonne le développement futur des villes, a été adopté par les États membres de l'ONU et reconnaît spécifiquement les droits et les besoins des filles dans les zones urbaines.
- Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture considère que les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés et la **violence fondée sur l'honneur sont des formes de violence fondée sur le genre qui s'apparentent à des mauvais traitements et à de la torture.**

2017

- La **Recommandation générale 35 du Comité CEDAW** met à jour le GR19 sur la violence à l'égard des femmes, en faisant également référence aux filles.

2018

- **Publication du rapport historique de Plan International** : Les droits des filles sont des droits humains.
- Lancement de la **plateforme de Plan International** sur les droits des filles : girlsrightsplatform.org

2019

- Élargir le mandat du **Groupe de travail des Nations Unies** sur la discrimination à l'égard des femmes pour inclure les « filles », grâce au travail de plaidoyer de Plan International.
- Les comités de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la CEDAW mettent à jour leur **Recommandation générale n° 31 / Observation générale n° 18** conjointe sur les pratiques néfastes.

2021

- Le Conseil des droits de l'homme adopte la **première résolution sur la gestion de l'hygiène menstruelle**, les droits de l'homme et l'égalité des sexes.
- Le Conseil des droits de l'homme présente une nouvelle résolution thématique sur la « **Réalisation de la jouissance égale du droit à l'éducation par toutes les filles** », qui est la première résolution du Conseil des droits de l'homme à se concentrer spécifiquement sur les filles.

2022

- Élargissement du titre et du mandat de la **Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes pour inclure les filles.**
- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes publie la **Recommandation générale n° 39** sur les femmes et les filles autochtones.
- Le **Groupe de travail sur la discrimination** à l'égard des femmes et des filles publie un important rapport sur l'activisme des filles.
- **Résolution historique** du CDH sur l'activisme des filles, basée sur le rapport du groupe de travail DAWG.

2023

- Le **Conseil des droits de l'homme** adopte sa première résolution sur « La centralité des soins et de l'assistance du point de vue des droits de l'homme », une étape importante dans la reconnaissance du travail domestique non rémunéré effectué par les femmes et les filles.

2024

- Le **Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles** publie un rapport sur la régression en matière de droits et de genre..



© Plan International

Les six dernières années : tendances, lacunes, opportunités et défis

Ce rapport est basé sur une étude approfondie sur la situation des filles dans le droit international.



3,664

des documents de politique internationale ont été examinés.

La lista completa de los textos estudiados puede consultarse en plan-international.org/publications/strengthening-girls-rights-as-human-rights

La recherche, qui analyse les données et les preuves de 2018 à 2023, a examiné les références aux filles et à leurs droits dans 3 664 documents de politique internationale afin de mesurer l'avancement des droits des filles, ainsi que la régression à leur encontre, dans le langage et les politiques internationales.

Il ressort clairement des conclusions générales de cette étude que malgré des progrès très réels, il existe des tendances et des lacunes inquiétantes, ainsi que des possibilités et des défis persistants en matière de promotion et de protection des droits des filles.



⚠ Bien que les droits et les questions des filles soient devenus de plus en plus visibles dans les résultats des organes et mécanismes de l'ONU, cette visibilité est inégale et plus prononcée dans certains mécanismes et sur certaines questions que dans d'autres.

⚠ Dans de nombreux domaines, les filles et leurs droits spécifiques restent largement invisibles, masqués par l'utilisation d'une terminologie non spécifique à l'âge ou au sexe. Les filles ont tendance à être traitées comme un groupe homogène, avec peu de reconnaissance de leur diversité.



En conséquence, les politiques internationales ne reflètent souvent pas pleinement les réalités complexes et les expériences variées des filles dans le monde.

Les instruments non négociés, en particulier, donnent la priorité à la nécessité de refléter l'intersectionnalité ; Cependant, la capacité de la communauté internationale à aborder cette question

dans le cadre d'instruments négociés a été entravée par des réactions anti-droits et anti-genre. Ce rejet représente un défi majeur à la fois pour tout progrès futur et pour le maintien des réalisations actuelles.

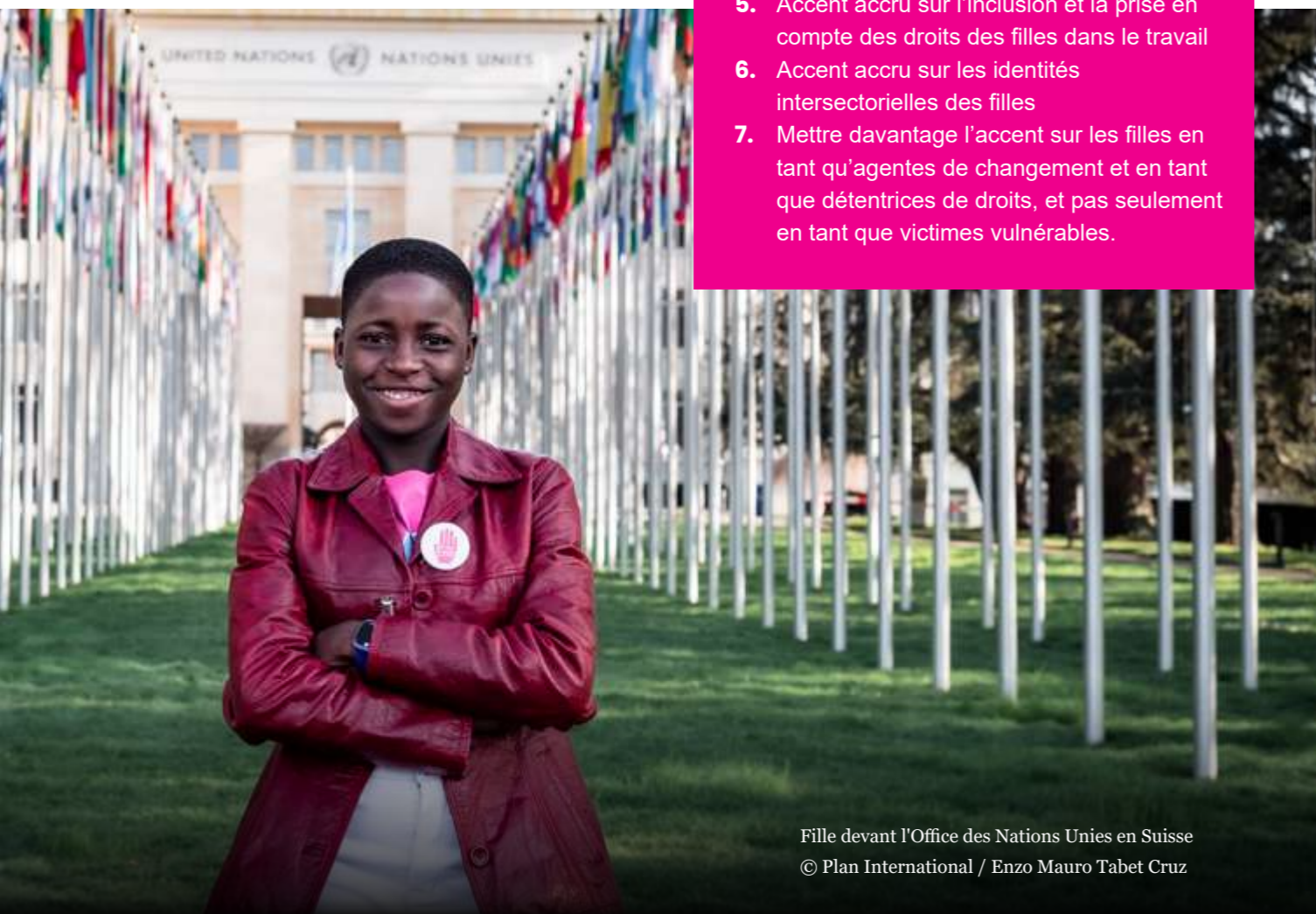
Aller de l'avant : faire progresser les droits des filles

Des progrès considérables ont été accomplis dans la promotion des droits des filles. Au cours des dernières années, les défenseurs et les négociateurs ont fait des progrès significatifs pour assurer une plus grande visibilité des droits des filles et des jeunes femmes dans toutes les catégories de l'élaboration des politiques internationales :

- ! La loi douce mentionne davantage les filles.
- ! Les droits des filles sont de plus en plus évoqués et parfois discutés en profondeur.
- ! Les filles ont plus de possibilités de participer aux procédures des entités et mécanismes de l'ONU.

Les tendances des progrès en matière de visibilité des filles et des droits des filles dans l'élaboration des politiques internationales au cours des six dernières années peuvent être classées dans les domaines suivants :

1. Mention accrue des filles dans les titres, les mandats et les ordres du jour
2. Priorité accrue accordée aux droits des filles au sein des institutions de défense des droits humains et de leur hiérarchie
3. Participation accrue des filles aux programmes et événements de travail
4. Inclusion systématique accrue de langage sur les filles
5. Accent accru sur l'inclusion et la prise en compte des droits des filles dans le travail
6. Accent accru sur les identités intersectorielles des filles
7. Mettre davantage l'accent sur les filles en tant qu'agentes de changement et en tant que détentrices de droits, et pas seulement en tant que victimes vulnérables.



Fille devant l'Office des Nations Unies en Suisse
© Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz



Au Népal, les filles montrent qu'elles sont plus puissantes ensemble © Plan International

1. Qu'y a-t-il dans un nom ? Mention accrue des filles dans les titres, les mandats et les ordres du jour

Le changement le plus notable au cours de la période étudiée a été l'élargissement des titres et des mandats. En 2019, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (WG DAW) est devenu le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (WG DAWG)¹ et, en 2022, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences (RE VAW) est devenue la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des filles (RE VAWG).²

Ces changements de nom ont permis d'accroître la visibilité des filles dans le travail de ces mandats, ce qui, directement et indirectement, a augmenté la probabilité que les questions liées aux droits des filles soient explicitement abordées dans les différents résultats de ces procédures spéciales.

Cette visibilité accrue des filles en tant que détentrices de droits et l'intégration accrue des questions relatives aux droits des filles dans tous ces mandats ont conduit à une attention accrue et plus systématique aux droits des filles. Cela s'est étendu non seulement aux travaux de ces organes, mais aussi à d'autres mécanismes.

Rapport d'activité

- ✓ Au cours de la période étudiée dans le cadre de cette recherche, le Comité CEDAW a délibérément évolué pour être plus explicite dans son inclusion des filles, en mentionnant les filles dans les titres et les ordres du jour de son rapport annuel³ sur les journées de discussion et dans ses recommandations générales ultérieures.⁴
- ✓ Il y a également une prévalence croissante de références explicites aux filles dans les titres d'autres instruments de droit non contraignants, tels que les résolutions du CDH.⁵

2. Travailler ensemble : accorder une plus grande priorité aux droits des filles dans les institutions de défense des droits humains et dans leur hiérarchie.

Une modification des exigences institutionnelles en matière de rapports a accompagné la modification du mandat du groupe de travail DAWG : en plus de ses rapports réguliers au CDH, l'organe dont il tire son mandat,⁶ le groupe soumet désormais un rapport annuel actualisé à la CSW.

Cela signifie que le GT DAWG s'est joint au Comité CEDAW et au RS VAWG pour soumettre des rapports annuels à la CSW.

Cela a amélioré la visibilité des reportages et des discussions sur les questions relatives aux droits des filles dans le système international, et a renforcé les liens entre la communauté des droits de l'homme à Genève et les décideurs politiques internationaux à New York.

Sur le plan institutionnel, des progrès ont également été accomplis dans la définition de la priorité accordée aux droits des filles en tant que domaine de collaboration entre les organes conventionnels.

Rapport d'activité

- ✓ La collaboration entre les comités de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la CEDAW s'est poursuivie en 2014 dans leur Recommandation/Observation générale conjointe 31 sur les pratiques néfastes, afin de renforcer le langage de ce résultat commun en 2019.⁷
- ✓ Depuis lors, les comités du CEPC et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont publié des observations finales conjointes sur l'examen périodique de Sao Tomé-et-Principe,⁸ et nous espérons trouver d'autres occasions de déployer des efforts conjoints similaires lorsque les calendriers de présentation des rapports des pays seront ajustés.

3. Être vues et entendues : une plus grande participation des filles aux programmes de travail et aux événements

L'un des domaines de progrès les plus fondamentaux dans cette tendance à une visibilité accrue est la présence physique des filles participant aux événements de l'ONU. Il s'agit d'un important domaine de progrès, car les institutions et les mécanismes de l'ONU ont pris des mesures

délibérées pour institutionnaliser et systématiser la participation des filles et des jeunes femmes en tant que panélistes, conférencières et participantes aux événements du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, aux réunions et consultations des organes de traités et à d'autres forums.

Rapport d'activité

- ✓ Le Groupe de travail sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes intègre désormais les discussions avec les filles et la participation des filles dans ses priorités thématiques,⁹ et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a inclus les filles dans ses journées annuelles de discussion et d'autres événements.¹⁰
- ✓ Il convient de mentionner tout particulièrement le rapport 2022 du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, consacré exclusivement à l'activisme des filles et des jeunes femmes, qui met en évidence les obstacles auxquels elles sont confrontées pour parvenir à l'égalité, ainsi que leur rôle actif dans la lutte efficace contre ces obstacles.
- ✓ À cet égard, le WG DAWG a organisé un événement parallèle à la 65e session de la CSW auquel il a invité cinq militantes du monde entier à partager leurs histoires.¹¹ Lors de la préparation de son rapport de 2022, le groupe de travail DAWG a rencontré un groupe diversifié de filles et de jeunes femmes militantes, qui « ont identifié les défis critiques auxquels elles sont confrontées à plusieurs niveaux »¹² et dont les voix ont directement influencé de nombreuses conclusions et recommandations du rapport. Ces consultations ont été menées dans le cadre des efforts concertés déployés par le GTD au cours des dernières années pour assurer l'inclusion des points de vue des filles dans ses rapports, par le biais d'un engagement significatif et direct auprès des filles d'un large éventail d'identités interdépendantes.¹³
- ✓ Le Comité des droits de l'enfant a travaillé avec les enfants, y compris les filles, dans la préparation de ses Observations générales 24, 25 et 26 et, ces dernières années, a inclus la participation des filles dans ses journées annuelles de discussion.¹⁴ En particulier, dans l'Observation générale n° 26 sur « Les droits de l'enfant et l'environnement, avec un accent particulier sur le changement climatique »,¹⁵ le Comité des droits de l'enfant confirme que l'équipe consultative des enfants a soutenu le processus de consultation entrepris pour l'Observation générale, avec 16 331 contributions d'enfants, de 121 pays, par le biais d'enquêtes en ligne, des groupes de discussion et des consultations en personne, à l'échelle nationale et régionale.¹⁶ De plus, dans le cadre de l'élaboration de l'Observation générale n° 25 sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique,¹⁷ « plus de 700 enfants et jeunes âgés de 9 à 22 ans de 27 pays ont été interrogés sur la manière dont la technologie numérique a affecté leur vie ». ¹⁸ En outre, près de 300 enfants et jeunes du monde entier ont conçu une version pour enfants de l'Observation générale.¹⁹
- ✓ Pour la première fois, en juin 2023, une jeune fille a participé activement aux négociations de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur les mariages d'enfants, précoces et forcés. Cet engagement a été réitéré en mars 2024 avec la résolution du CDH sur les « droits de l'enfant », en veillant à ce que les perspectives des filles et des communautés directement touchées soient prises en compte dans l'élaboration de documents politiques clés.



Des jeunes filles célèbrent l'inauguration d'un nouveau système d'adduction d'eau au Cambodge © Plan International

Nous devons continuer d'institutionnaliser et de systématiser la participation pleine, égale, significative et sûre des filles à l'élaboration des politiques internationales, en tant qu'élément central du travail des mécanismes de l'ONU.

À mesure que les filles deviennent plus visibles en tant que participantes, cela contribue également à changer la perception des filles en tant que simples victimes vulnérables de violations des droits humains, à positionner les filles comme détentrices de droits et agents de changement.

Grâce à l'institutionnalisation de leur participation à l'ONU, les filles deviennent de plus en plus visibles dans le mouvement international des droits humains en tant que militantes et défenseuses des droits humains actuelles et émergentes.

L'augmentation de la participation physique des filles dans les espaces des droits de l'homme de l'ONU est également due à un langage plus inclusif dans les documents négociés, en particulier dans les résolutions du CDH, qui soutiennent leur participation pleine, égale, significative et sûre à l'élaboration des politiques internationales. En fait, entre 2018 et 2023, l'inclusion de termes sur les organisations de défense des droits des filles et le rôle des filles en tant qu'agentes de changement a considérablement augmenté.

Depuis 2021, la CSW fait explicitement référence à l'autonomisation et à la participation des filles et des jeunes femmes dans les contextes politiques et autres contextes décisionnels, en particulier en ce qui concerne la crise climatique.

Les conclusions concertées de 2021,²⁰ qui se concentrent sur le thème de la participation et de la prise de décision pleines et effectives des femmes à la vie publique, ainsi que de l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, reconnaissent les contributions des filles et des jeunes femmes en tant qu'agents du changement et la nécessité de leur participation

dans divers contextes. Elle souligne également le rôle du mentorat dans la facilitation de ces opportunités : « La Commission reconnaît que les jeunes femmes sont particulièrement sous-représentées dans la vie publique et qu'elles sont exclues de manière disproportionnée des consultations sur les questions qui les concernent, bien qu'elles s'engagent dans des activités qui appellent à un changement plus large et s'attaquent, entre autres, aux inégalités structurelles. le changement climatique et la pauvreté ».²¹

Cette mention explicite de l'autonomisation et de la participation des filles et des jeunes femmes était également évidente dans les résolutions du CDH : dans la version 2018 de la résolution récurrente sur la « célébration des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles », il n'y avait aucune référence aux organisations dirigées par des filles et des jeunes. et seules les femmes défenseuses des droits de l'homme ont été mentionnées.²²

Cependant, en 2019, les premières ont été ajoutées aux alinéas du préambule, et en 2021, les « femmes et les filles défenseuses des droits humains »²³ ont été spécifiquement incluses. De plus, au cours de ces années, les femmes et les

filles sont reconnues comme des « agentes de changement » aux côtés des hommes et des garçons dans la lutte pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles.²⁴

En 2023, la référence aux hommes et aux garçons a été renforcée pour inclure leur rôle en tant qu'« agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires et alliés stratégiques » dans cette lutte, ce qui constitue une reconnaissance importante et reconnaît les avantages que les hommes et les garçons tireront de la réalisation de l'égalité des sexes.²⁵

Cependant, alors que la version 2023 de la résolution conserve la référence aux organisations dirigées par des filles, elle a malheureusement omis la référence aux défenseurs des droits humains des femmes et des filles. Il est clair que les progrès ne sont pas garantis et que l'opposition aux droits est forte.

La résolution récurrente (2018, 2019, 2020, 2022)²⁶ sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » représente également un pas en avant important et comprend un langage inhabituel et progressiste

autour de la participation et de l'activisme des filles et des jeunes femmes, en particulier avec l'adoption de la résolution historique de 2022. En plus d'une définition large de l'intersectionnalité et de la discrimination intersectionnelle, la résolution de 2022 parle également des « filles et des jeunes femmes militantes », et des filles défenseuses des droits humains qui sont confrontées à des défis particuliers, tels que la violence et le harcèlement pour leur participation à la vie publique, ce qui a un impact sur leurs droits à la liberté d'expression, association et réunion pacifique.²⁷

Ce faisant, les États ont clairement indiqué que les filles et les jeunes femmes ont le droit de participer à la prise de décision et que des mesures doivent être prises pour s'assurer que personne – y compris les gouvernements – ne les empêche d'exercer ce droit.

La résolution plaide pour la création et l'amélioration d'« espaces sûrs et accessibles » pour les filles et les jeunes activistes qui leur permettent de participer et d'exercer leurs droits.²⁸

! **La presencia física de las niñas y la posibilidad de que ellas mismas nos cuenten sus experiencias son vitales: las niñas son quienes mejor entienden lo que ocurre en sus propias vidas.**



Une jeune femme anime un événement sur le renforcement des droits des filles en Suisse © Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz

4. Les mots comptent : une plus grande inclusion systématique du langage par rapport aux filles

Des progrès significatifs ont été réalisés dans l'utilisation du langage autour des filles et de leurs droits.

Alors que les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et les conclusions concertées du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme ne parlaient auparavant que des « femmes » ou des « garçons », ils font désormais référence aux « femmes et aux filles » ou désignent parfois les « filles » avec des termes tels que « particulièrement les filles » ou « particulièrement les filles ».²⁹

Rapport d'activité

- ✓ Les droits spécifiques des « femmes et des filles » sont désormais régulièrement mentionnés dans les résultats de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme dans des domaines tels que le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la non-discrimination et l'élimination de toutes les formes de violence.³⁰ De plus, lorsque les résolutions continuent de faire référence aux filles dans le cadre de l'expression « femmes et filles », la nécessité d'intégrer des approches fondées sur le sexe, l'âge et la diversité dans les politiques de lutte contre la traite est plus facilement reconnue.³¹
- ✓ Dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme, les références aux « filles » en tant que groupe indépendant ont augmenté, mais elles sont minimes par rapport à la formulation « femmes et filles ».
- ✓ Le champ d'application des droits des filles abordé par l'Assemblée générale des Nations Unies a été élargi de 2018 à 2023, et les résolutions incluent désormais un langage plus spécifique sur les filles.
- ✓ À partir de 2021, les conclusions concertées de la CSW ont commencé à donner plus de visibilité et de nuance aux problèmes des filles grâce à des observations et des recommandations plus spécifiques et spécifiques à l'âge. Cependant, l'itération la plus courante dans ces documents reste « femmes et filles ».

Les filles sont toujours visibles dans tous les documents de la CSW, bien qu'elles manquent généralement de nuances spécifiques à l'âge, et accompagnent le plus souvent les femmes.

Dans certaines résolutions du Conseil des droits de l'homme, les références spécifiques à l'âge se sont multipliées, sous la forme d'expressions telles que « jeunes femmes » et « adolescentes ». Par exemple, la résolution récurrente sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » comprend un langage inhabituel et progressiste sur les droits des « adolescentes » et des « jeunes femmes ».³²

En particulier, le texte de 2022 fait explicitement référence aux « adolescentes et aux jeunes femmes » dans le cadre des obligations des États de « respecter, protéger et réaliser leur droit à la santé sexuelle et reproductive ».³³

Dans les cas où le langage tient compte de l'âge, on peut trouver des références aux adolescentes dans plusieurs paragraphes liés à leur vulnérabilité spécifique aux MEPF et à la pauvreté liée à la ruralité. C'est également le cas de la résolution consensuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le CECR.³⁴ D'autres références aux adolescentes dans cette résolution sont liées à leur droit à une participation et à une consultation

significatives, à leur droit à l'éducation, à leur droit à la santé, y compris la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR), et à l'accès à une éducation sexuelle complète (ECS).³⁵

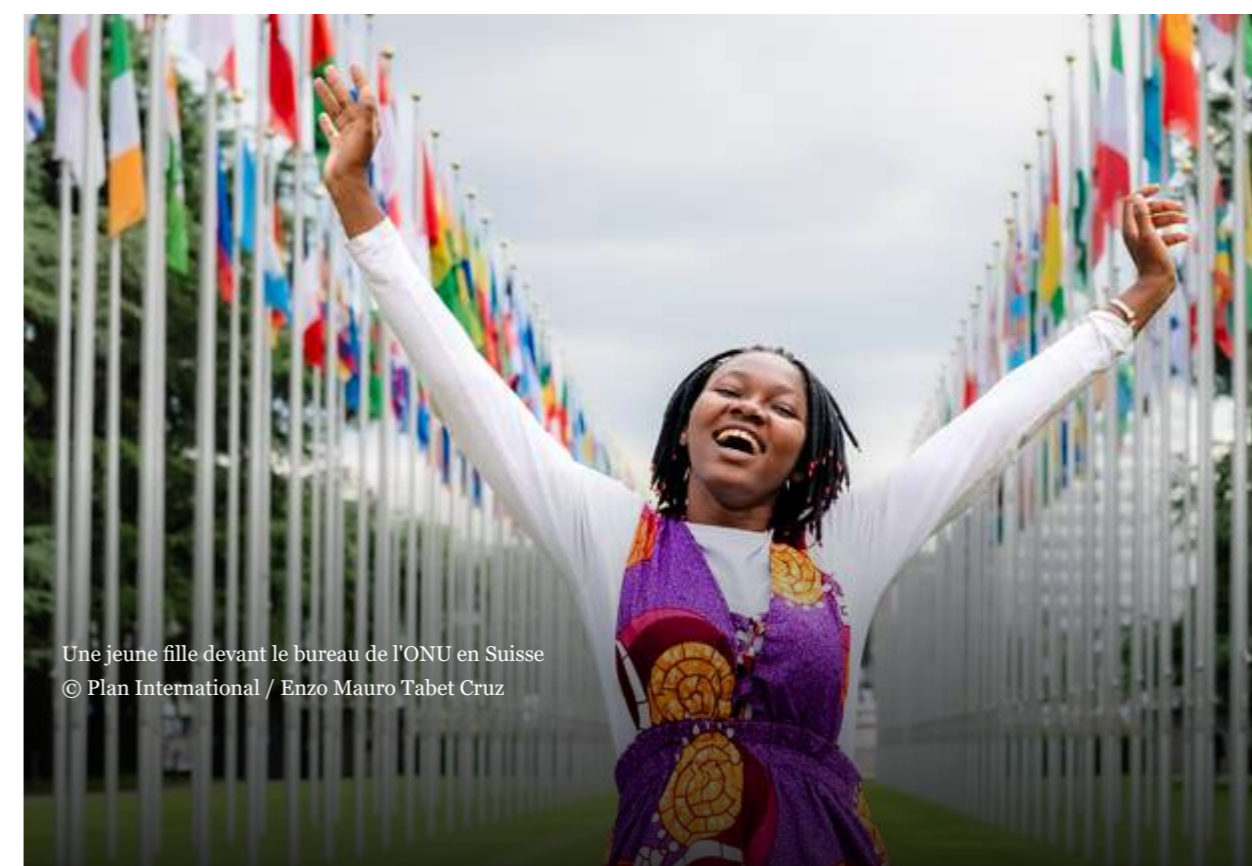
Lorsque les références à une phase spécifique de la vie des filles restent limitées, celles-ci, quelles que soient leurs différences - qu'il s'agisse d'âge, de caractéristiques ou de circonstances - resteront un groupe indéfini et apparemment homogène.

La visibilité accrue de l'utilisation d'un langage explicite lié aux filles et aux droits des filles est particulièrement évidente dans les documents non négociés, ce qui n'est pas surprenant, étant donné qu'il s'agit d'un espace moins controversé pour l'avancement de la langue. La visibilité des filles a considérablement augmenté dans les rapports des procédures spéciales publiés entre 2018 et 2023 : de plus en plus de rapports semblaient utiliser une terminologie plus intentionnelle pour décrire la situation des filles.

! Dans les rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'expression « les femmes et les filles dans toute leur diversité » est utilisée plus fréquemment.³⁶

Dans les travaux de certains des autres mécanismes examinés, par exemple le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le mot « femmes » a toujours été interprété comme incluant les filles. Mais ces dernières années, il y a eu un changement plus délibéré pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une inclusion supposée ou déduite, mais d'une inclusion explicite : dans ses deux dernières recommandations générales, le mot « filles » a été inclus dans le titre.³⁷

Cela a également été le cas dans ses observations finales, où il y a eu des références plus délibérées aux filles ces dernières années.³⁸ Par exemple, dans ses observations finales sur le dernier examen périodique de l'État par l'Afrique du Sud, une discussion sur la SDSR fait spécifiquement référence aux « adolescentes et aux jeunes femmes » et se concentre sur la violence sexiste à l'égard des filles en relation avec l'éducation.³⁹ À l'occasion, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a même modifié son langage pour préférer le mot « filles » avant « femmes », par exemple dans le contexte de l'éducation.⁴⁰ Enfin, en ce qui concerne la visibilité accrue du langage sur les droits des filles, il est important de noter que dans l'Examen périodique universel (EPU) de la période considérée, les références aux filles et aux droits des filles sont courantes, et que 188 États ont reçu des recommandations incorporant ce langage.⁴¹



Une jeune fille devant le bureau de l'ONU en Suisse
© Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz

5. S'attaquer à la réalité de la vie des filles : changer là où cela compte le plus

Une plus grande attention a été accordée à l'inclusion et au traitement des droits des filles dans le contenu des travaux de nombreux organes et mécanismes des Nations Unies basés à New York et à Genève.

L'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission de la condition de la femme et le Conseil des droits de l'homme ont fait des références plus spécifiques aux filles et ont approfondi l'analyse des questions dans lesquelles les droits des filles sont le plus souvent pris en compte et abordés : les droits sexuels et reproductifs (SDSR), l'éducation, le mariage des enfants et les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines (MGF).

Rapport d'activité

- ✓ Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies mentionnent le plus souvent certains droits spécifiques des femmes et des filles, tels que le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la non-discrimination et l'élimination de toutes les formes de violence.
- ✓ C'est le cas de l'élargissement de l'éventail des questions relatives aux droits de l'homme abordées dans les paragraphes du préambule de la résolution de consensus biennale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « les filles ». Les différentes versions de cette résolution sur la « fille » soulignent qu'en général, les filles se heurtent à des obstacles pour réaliser pleinement leurs droits.
- ✓ En 2022, la résolution récurrente du CDH sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », en plus d'aborder spécifiquement la participation et l'activisme des filles et des jeunes femmes, développe également des sujets qui sont rarement abordés. Cela comprend les conséquences auxquelles les filles et les jeunes femmes sont confrontées en raison des stéréotypes et des normes sociales et de genre négatives.⁴²
- ✓ Cette résolution est le seul endroit où des questions plus larges sont mentionnées, à l'exception de la fracture numérique entre les sexes qui est mentionnée dans différentes résolutions, et du DAWG dans le sport qui, depuis 2019, fait l'objet d'une résolution distincte et distincte.⁴³

! Ces dernières années, la résolution consensuelle biennale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « filles » a souligné que l'extrême pauvreté était l'un des plus grands obstacles à la satisfaction des besoins et à la promotion et à la protection des droits des enfants, y compris ceux des filles.⁴⁴

Cette résolution a également établi un lien fort entre l'émergence de pratiques néfastes, la FCCM et le travail de soins non rémunéré, qui met souvent fin à l'éducation car il limite davantage les opportunités des filles.⁴⁵

Les questions liées aux filles et à leurs droits sont également incluses et prises en compte dans certains domaines nouveaux et émergents des droits humains, ce qui rend les filles plus visibles et donc mieux protégées par le droit non contraignant. Les filles sont mentionnées, par exemple, dans la première résolution du CDH sur l'agenda des soins et du soutien en 2023.⁴⁶

La résolution du CDH sur « Accélérer les efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » comprend également un examen de la manière dont les filles sont touchées de manière disproportionnée dans les contextes numériques⁴⁷ et la prise en compte par l'Assemblée générale des Nations Unies de la fracture numérique entre les sexes dans la résolution sur les filles.⁴⁸ En outre, les droits des filles sont examinés sous l'angle de questions telles que la violence

et le harcèlement qui peuvent accompagner leur participation à la vie publique, ainsi que d'autres conséquences négatives découlant de stéréotypes sexistes et de normes culturelles et sociales négatives.⁴⁹

La résolution de 2023 du CDH sur l'éducation des filles s'est concentrée sur le changement climatique – c'est la première fois que le CDH identifie spécifiquement les filles comme titulaires de droits touchés par le changement climatique.⁵⁰

L'utilisation croissante d'un langage identifiant les filles comme des titulaires de droits a accru leur visibilité auprès des décideurs politiques internationaux, ce qui leur a donné l'occasion d'améliorer l'examen de fond des questions de droits de l'homme qui touchent les filles. Il souligne également la nécessité urgente d'examiner la manière dont ces droits humains devraient être mis en œuvre, une fois qu'ils seront correctement compris et reconnus.

Une jeune femme révisé les notes des orateurs en tant que modératrice en Suisse © Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz

Rapport d'activité

- ✓ En octobre 2018, le Comité CEDAW a inclus pour la première fois des références aux filles dans sa Recommandation générale n° 37 sur les dimensions de genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte du changement climatique.⁵¹ Non seulement cela a accru la visibilité des filles en tant que titulaires de droits individuels touchés par le changement climatique, mais cela a également contribué à briser les silos entre et au sein des agences des Nations Unies et d'autres organismes travaillant sur ces questions.⁵²
- ✓ En outre, il a contribué à souligner l'importance de comprendre les droits des filles dans les questions plus larges de droits de la personne.
- ✓ Dans les autres organes conventionnels, des progrès ont été accomplis dans la sensibilisation des questions relatives aux droits des filles. Par exemple, le Comité de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Comité de la CDPH) aborde la question des filles et des droits des filles en relation avec une série de droits civils et économiques souvent oubliés.⁵³
- ✓ L'Observation générale n° 36 de 2018 du Comité des droits de l'homme sur le droit à la vie parle des femmes et des filles avec une certaine cohérence. Il décrit en détail sa SDRS en relation avec l'avortement, ce qui est rare, notamment lorsqu'il s'agit de droits civils et politiques. Cependant, elle peut être comprise par rapport à la quantité d'informations qu'ils ont reçues des défenseurs de la vie.⁵⁴



Femme lors d'une réunion avec le personnel des Affaires étrangères sur la participation politique des filles en Suisse © Plan International / Sven de Almeida

L'accès au numérique est de plus en plus reconnu comme un enjeu de droits des filles.

Les conclusions concertées de la CSW de 2021, tout en discutant de la nécessité de réduire la fracture numérique entre les sexes, également soulignée les années précédentes, font explicitement référence au rôle de la littératie numérique et de l'accès à la technologie dans l'amélioration de la participation des « femmes et des filles » à la vie publique. La CSW « reconnaît que les plateformes numériques peuvent devenir des espaces publics dans lesquels de nouvelles stratégies d'influence sur les politiques sont élaborées et dans lesquels les femmes et les filles peuvent exercer leur droit de participer pleinement et efficacement à la vie publique ».⁵⁵

Le document reconnaît également la capacité d'action des filles, reconnaissant la contribution des organisations de filles et de jeunes dans la défense de leurs droits.⁵⁶

! **Sur des questions de plus en plus importantes, telles que les déplacements internes et le changement climatique, les filles sont devenues plus visibles, tout au long de la période d'étude, dans le travail des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Cependant, l'analyse menée reste superficielle.**

6. Des filles différentes, des besoins différents, des droits égaux : une plus grande reconnaissance des identités croisées des filles

Le concept d'intersectionnalité est utile pour comprendre comment différents aspects de la vie des filles peuvent se chevaucher et interagir, générant souvent des défis ou des opportunités complexes. Par exemple, les résolutions du CDH sur la violence à l'égard des femmes et des filles adoptent des définitions larges de l'intersectionnalité et de la discrimination intersectionnelle, en faisant référence à « l'âge, le sexe, la race, l'appartenance ethnique, l'indigénéité, la religion ou les croyances, la santé physique et mentale, le handicap, l'état matrimonial,

le statut socio-économique et le statut migratoire ». Il reconnaît « les femmes et les filles appartenant à des groupes minoritaires raciaux et ethniques, les femmes et les filles autochtones, les femmes et les filles d'ascendance africaine et les femmes et les filles handicapées ».⁵⁷ Les résolutions soulignent également la nécessité de prendre des mesures « adaptées à l'âge et au genre » pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées – un langage crucial qui inclut implicitement les filles tout au long de leur cycle de vie.⁵⁸

La interseccionalidad hace referencia al modo complejo y acumulativo en que los efectos de las distintas formas de discriminación (por ejemplo, por motivos de edad, sexo, raza y otros) se combinan, solapan y entrecruzan.

Rapport d'activité

- ✓ Des progrès récents ont été réalisés en matière de droit et de politique internationaux en ce qui concerne l'inclusion et la prise en compte des droits des filles dans le contexte de l'intersection des identités : cela est particulièrement visible en ce qui concerne les droits autochtones, les droits des personnes handicapées et les droits des filles rurales.
- ✓ En 2022, le Comité CEDAW a publié la Recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones, la première fois que les questions touchées par les identités croisées des filles autochtones ont été abordées à une telle échelle.⁵⁹
- ✓ En ce qui concerne les filles handicapées, le Comité des droits des personnes handicapées reconnaît constamment les droits des femmes et des filles handicapées,⁶⁰ y compris son Observation générale n° 7 sur la participation des personnes handicapées, y compris les enfants handicapés.
- ✓ L'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission de la condition de la femme et le Conseil des droits de l'homme ont tous prêté attention à l'intersectionnalité en ce qui concerne les filles rurales.
- ✓ En 2023, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « filles » a élargi les droits des filles vivant dans des zones rurales et reculées et des filles handicapées, mettant en évidence les principaux obstacles auxquels elles sont confrontées pour accéder à l'éducation, aux soins de santé et à la nutrition.⁶¹
- ✓ En 2018, les conclusions concertées de la CSW ont été consacrées aux droits des femmes et des filles rurales.⁶²

Les références à l'intersectionnalité ont également augmenté au CDH, avec plus de résolutions présentant des identités intersectionnelles au-delà des femmes et des filles rurales et des femmes et des filles handicapées, les principales identités intersectionnelles identifiées ci-dessus.

Dans les recommandations de l'EPU des 3e et 4e cycles, de nombreuses recommandations sur l'éducation reconnaissent également l'intersectionnalité et mentionnent les filles handicapées et les filles dans divers contextes, comme dans les communautés rurales ou les zones de conflit.

7. Diriger le changement, être le changement : Attention accrue aux filles en tant qu'agentes de changement et détentrices de droits, et pas seulement en tant que victimes vulnérables.

Enfin, au cours des six dernières années, des progrès ont été réalisés dans l'amélioration de la visibilité en termes de perception des filles, en changeant le discours pour les présenter comme des détentrices de droits et des agents de changement, avec une attention croissante à leurs droits civils et politiques.

Rapport d'activité

- ✓ Le groupe de travail DAWG a consacré un rapport de 2022 exclusivement à l'activisme des filles et des jeunes femmes, soulignant les obstacles auxquels elles sont confrontées pour parvenir à l'égalité, ainsi que leur rôle actif dans la lutte efficace contre ces obstacles.⁶³ Dans ce rapport, les filles ont été reconnues comme de potentielles « leaders puissantes et agentes de changement ». ⁶⁴ En consacrant un rapport à la question de l'activisme des filles et des jeunes femmes, le groupe de travail DAWG insiste pour que leur engagement civique soit pris au sérieux. Il remet en question les hypothèses qui rejettent le sérieux de l'activisme des filles, en partie en mettant en évidence l'énorme variété de questions sur lesquelles l'activisme des filles et des jeunes femmes s'est engagé.⁶⁵
- ✓ Dans un rapport de 2021 consacré à la justice climatique,⁶⁶ la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression a souligné le rôle des enfants et des jeunes dans l'activisme climatique, avec un accent particulier sur l'activisme des filles et des jeunes femmes.
- ✓ Cette évolution dans le domaine de la reconnaissance non négociée du droit souple s'égalise plus lentement et avec plus de difficulté dans le domaine de la négociation. Dans ce domaine, la reconnaissance des droits des filles à l'action et à la participation est, même si elle n'est pas impossible, un défi majeur, et elle est de plus en plus entravée par les pressions exercées par des groupes anti-droits et anti-genre

« Les filles et les jeunes femmes se mobilisent dans le monde entier pour exiger et catalyser le changement sur des questions mondiales cruciales. Ils sont à l'avant-garde des initiatives visant à transformer les sociétés vers la justice sociale, l'égalité des sexes et la durabilité. Cela se produit malgré, et souvent en réaction, les obstacles qu'elles continuent de rencontrer pour participer à la vie publique et politique, en raison de la discrimination et de la violence persistantes fondées sur le genre au sein des familles, des communautés et de la société dans son ensemble.

WG DAWG, *Activisme des filles et des jeunes femmes*, 2022, U.N. Doc. A/HRC/50/25, paragraphe 8



Militants non victimes

La résolution 2023 du CDH sur l'éducation des filles parle du potentiel des filles en tant que « leaders puissantes et agentes de changement ». ⁶⁷

De même, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les MEPF reconnaît explicitement les filles comme des « agents de changement dans leur propre vie », ce qui représente un écart par rapport au langage plus faible présent dans les débats participatifs des autres résolutions. ⁶⁸

Les conclusions concertées de 2021,⁶⁹ qui se concentrent sur le thème de la participation et de la prise de décision pleines et effectives des femmes à la vie publique, ainsi que de l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, reconnaissent la contribution des filles et des jeunes femmes en tant qu'agents de changement et la nécessité de leur participation dans divers contextes, ainsi que le rôle du mentorat dans la facilitation de ces opportunités : « La Commission reconnaît que les jeunes femmes

sont particulièrement sous-représentées dans la vie publique et qu'elles sont exclues de manière disproportionnée des consultations sur les questions qui les concernent, bien qu'elles s'engagent dans des activités qui appellent à un changement plus large et s'attaquent, entre autres, aux inégalités structurelles, le changement climatique et la pauvreté ». ⁷⁰

Malheureusement, la visibilité accrue des filles et des jeunes femmes et la reconnaissance croissante, bien que lente, de leurs droits ont conduit à la politisation de bon nombre de ces questions en tant que champs de bataille pour les programmes anti-droits et les groupes anti-genre.

.....
Comme nous le verrons dans les prochaines sections du rapport, il faut régresser dans des domaines particulièrement sensibles où des progrès ont été réalisés en matière de droits des filles, et non plus pour plaider en faveur de nouveaux progrès.



Fille au Conseil des droits de l'homme de l'ONU en Suisse
 © Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz

Toujours dans l'ombre ?

Comme nous l'avons montré dans la section précédente, le changement est évident, mais est-ce suffisant ?

En 2018, la principale conclusion du rapport de Plan International « Les droits des filles sont des droits humains » est que les filles ont été laissées dans l'ombre des femmes et des garçons et, par conséquent, sont devenues largement invisibles dans le droit international. Malgré les progrès souvent impressionnants accomplis dans l'amélioration de la visibilité des filles et de leurs droits, comme décrit ci-dessus, bon nombre des conclusions de 2018 restent valables.

Les filles continuent d'être mal desservies en raison d'une dépendance excessive à l'égard d'approches neutres en matière d'âge et de genre, et les filles et leurs droits risquent de rester invisibles de plusieurs façons.

1. Les approches neutres en matière de genre et d'âge risquent de renforcer l'invisibilité des filles lorsqu'elles ne sont pas suffisamment accompagnées d'une analyse transformatrice fondée sur le genre et l'âge.
2. Un langage spécifique au sexe ou à l'âge est parfois utilisé pour exclure la mention des filles en relation avec certains droits.
3. Traiter toutes les « filles » comme un groupe homogène risque de rendre certaines d'entre elles invisibles.
4. La reconnaissance croissante des identités multiples et croisées des filles ne va pas assez loin pour tenir compte de l'impact de la diversité des filles sur leurs droits humains.
5. Les filles, dans toute leur diversité, ont besoin que tous leurs droits humains soient reconnus et protégés
6. Les décideurs politiques ne reflètent toujours pas de manière adéquate l'agentivité et l'autonomie des filles



Atelier sur les obstacles à la participation des filles en Suisse © Plan International



«La mayoría de los documentos políticos internacionales son neutrales en cuanto al género o la edad y a menudo acorralan a las niñas en las categorías genéricas de "niños", "adolescentes", "jóvenes" o "mujeres", relegando así los derechos de las niñas a los márgenes de los derechos de la infancia o de la mujer».

Plan International, Los derechos de las niñas son derechos humanos, 2017, disponible en: plan-international.org/publications/girls-rights-are-human-rights/



Des filles participent à un atelier pour élaborer leur manifeste au Népal © Plan International

1. Respecter aussi mes droits : les approches non sexistes et non fondées sur l'âge risquent de renforcer l'invisibilité des filles

Trop souvent, les filles sont subsumées ou implicitement incluses dans les termes « femmes » ou « garçons », qui restent le principal centre d'intérêt de la protection des droits humains.

C'est le cas de la plupart des documents onusiens étudiés. D'autre part, très souvent, les filles sont un simple complément à « femmes » dans le cadre de la formulation « femmes et filles ».

Rapport d'activité

- Dans les recommandations de l'EPU, les filles sont souvent mentionnées comme un complément aux femmes.
- Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme décrivent les obstacles auxquels sont confrontées les femmes et les filles, mais omettent souvent les besoins spécifiques des filles, qui diffèrent de ceux des femmes.
- Les « filles » restent un groupe indéfini et apparemment homogène, avec peu de discussions significatives sur les filles à différentes étapes de leur vie.
- Dans certains rapports au titre des procédures spéciales, l'utilisation de termes tels que « femmes et filles » faisait référence aux filles de manière incohérente et sans lien discernable avec leurs besoins spécifiques.
- Parfois, les procédures spéciales, les organes conventionnels tels que le Comité CEDAW ou les représentants spéciaux du Secrétaire général adoptent une approche plus délibérative, en indiquant clairement que les termes « femmes » ou « garçons » incluent les « filles ». Dans chacun de ces cas, les différentes formes de discrimination à l'égard des filles ne sont souvent pas spécifiquement décrites.

En 2018, Plan International a constaté que l'incapacité des mécanismes de défense des droits humains et des organes de l'ONU à identifier explicitement les filles comme titulaires de droits lorsqu'ils discutent de questions qui les touchent spécifiquement – et l'incapacité à utiliser un langage spécifique à l'âge lorsque les

filles sont directement et disproportionnellement touchées – est : Au mieux, un oubli qui dénote un manque de sensibilité à l'égard du large éventail de violations des droits humains subies par les filles et, au pire, un désir de préserver l'espace précaire occupé par les droits des femmes. **C'est une conclusion qui perdure.**



Délégués au Sommet de l'ONU sur l'avenir aux États-Unis © Plan International

Les deux approches – non sexiste et sexospécifique – devraient être utilisées de manière complémentaire pour garantir une analyse sensible au genre et des résultats transformateurs.

Lorsque les questions relatives aux droits de l'homme touchent les filles différemment, ces différences doivent être explorées avec nuance. Par exemple:

- ❗ L'application par le Comité des droits de l'enfant d'une approche non sexiste fondée sur les droits de l'enfant doit s'accompagner d'une analyse sensible au genre lorsqu'il s'agit d'aborder des questions relatives aux droits des filles, afin de s'assurer que les problèmes sexospécifiques auxquels les filles sont confrontées restent visibles.
- ❗ De même, la tendance antérieure du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à adopter une approche neutre en matière d'âge en utilisant largement le terme « femme » ne répondait pas toujours suffisamment aux besoins spécifiques des filles et des jeunes femmes en fonction de leur âge.
- ❗ Pour rendre les filles visibles, il faut faire davantage pour extrapoler la manière dont les expériences des filles, leurs besoins et les violations qu'elles subissent diffèrent de ceux des femmes. Cela permettra non seulement de renforcer les protections offertes par le droit international, mais aussi de clarifier, avec plus de précision, ce que les États doivent faire pour remplir leurs obligations et assurer la réalisation des droits des filles.

Au Conseil des droits de l'homme, par exemple, les résolutions sur la traite des femmes et des filles utilisent le terme « femmes et enfants » dans certains contextes : par exemple, en ce qui concerne l'utilisation des technologies de la communication à des fins d'exploitation et d'abus sexuels sur enfants, ou les mariages d'enfants, précoces et forcés.⁷¹

Bien que le fait de mentionner que les « garçons » inclut implicitement les filles, il ne reconnaît pas les risques spécifiques liés au sexe, à l'âge et à la diversité auxquels les filles sont confrontées, ni le fait qu'elles sont parfois touchées de manière disproportionnée par ces abus. Par conséquent, il ne décrit pas les mesures de protection précises qui doivent être mises en place pour protéger leurs identités multiples et interdépendantes.

En outre, alors que certains de ses rapports reconnaissent directement le caractère sexiste des violations, les rapports annuels de la

Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés utilisent un langage non sexiste, faisant référence aux « enfants », y compris dans les recommandations. Bien que cette approche soit importante pour reconnaître les droits des enfants dans toute leur diversité, en particulier les enfants non binaires et ceux dont l'OSIGEG est diversifié, les défis et les besoins spécifiques des filles doivent également être identifiés, afin de s'assurer qu'elles bénéficient d'une protection adéquate.

Le langage neutre du droit international n'accorde pas suffisamment d'attention aux réalités de la vie des filles, qui sont souvent déterminées par leur sexe et leur âge.

Les droits et les besoins des filles doivent être explicitement reconnus et pris en compte dans le droit international afin de garantir une action ciblée qui mène à un changement social et transformateur.

2. Pourquoi ne suis-je pas inclus ? Un langage spécifique au sexe ou à l'âge est utilisé pour exclure la mention des filles en ce qui concerne certains droits

Lorsque les filles sont incluses dans l'expression « femmes et filles », une tendance dominante, en particulier dans les instruments négociés, est de faire la distinction entre les femmes et les filles en ce qui concerne certains droits. Par exemple, lorsqu'il s'agit de questions que la Commission de la condition de la femme semble avoir perçues comme ne concernant que les femmes adultes (comme de nombreux droits économiques), le terme « filles » est omis de la discussion de la question.⁷² La CSW n'est pas seule dans ce cas, c'est également le cas dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du CDH.

Bien qu'il puisse y avoir des raisons pratiques à certaines de ces omissions (dans le cas des droits du travail, par exemple, pour éviter de donner l'impression que des mécanismes légitiment le travail des enfants), dans d'autres cas, cette omission semble être fondée sur des hypothèses faites par les adultes sur les capacités des filles. Cela est particulièrement prononcé dans le débat sur les différentes formes de participation, d'implication dans la prise de décision et l'exercice des droits civils et politiques, qui est fortement biaisé en faveur des femmes. de diverses formes de participation, d'implication dans la prise de décision et d'exercice des droits civils et politiques, qui est fortement biaisé en faveur des femmes.

Rapport d'activité

- ☑ Dans les résolutions du CDH, les filles sont souvent omises des références explicites à une participation pleine, égale, effective et significative, car ces résolutions ne mentionnent souvent que les femmes.⁷³
- ☑ Les décideurs politiques peuvent parler du droit des « femmes et des filles » à participer, mais ne prennent des mesures que pour protéger les femmes politiques ou les défenseuses des droits humains.
- ☑ Les filles ne sont présentes que dans des phrases qui font implicitement et indirectement référence à leur droit à la participation, par exemple : « [l'éducation] renforce la voix, l'action et le leadership des femmes et des filles ».⁷⁴

Il reste
beaucoup
à faire

La question de la participation des filles à la vie politique et publique est devenue l'une des questions les plus controversées en matière de droits des filles et représente l'un des principaux domaines qui font l'objet d'un rejet.

Les filles et les jeunes femmes sont souvent exclues de la participation active et se voient imposer des politiques inappropriées pour leur sexe et leur âge, plutôt que d'être des agents de changement au sein de ces systèmes.

Ces systèmes, qui influencent considérablement leur vie, sont rarement développés pour assurer leur participation significative et tenir compte de leurs besoins et préférences spécifiques.⁷⁵

Malgré le fait que la définition de la femme par le Comité CEDAW est « trop accueillante » et inclut implicitement les filles, dans certains cas, les filles, contrairement aux femmes, qui font l'objet de recommandations.

Cependant, l'inclusion explicite et sélective des filles dans certains domaines renforce par inadvertance l'effet de leur exclusion d'autres domaines de droits.

Les recommandations concernant les femmes rurales, par exemple, omettent les filles en ce qui concerne le travail, la direction et l'appropriation, et ne sont pas cohérentes en ce qui concerne leur participation à l'élaboration des politiques relatives aux changements climatiques. La présence de quantificateurs sensibles à l'âge peut être observée dans certaines résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme, qui utilisent parfois des expressions telles que « jeunes femmes » ou « adolescentes ».⁷⁶

Cependant, lorsqu'un de ces rares examens de sous-ensembles de l'identité des filles se produit, c'est inévitablement en raison du contexte et du thème : des nuances adaptées à l'âge sont souvent incluses lors de la négociation des résolutions les plus sensibles et politiquement chargées – celles qui traitent de la SDR, par exemple.



Événement parallèle de Plan sur le renforcement des droits des filles au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en Suisse © Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz

3. Reconnaître la différence : Traiter toutes les « filles » comme un groupe homogène risque de rendre invisibles certaines filles et les questions liées aux droits des filles.

Les femmes et les filles ne forment pas un groupe homogène : leur vie, leurs défis et leurs opportunités peuvent varier considérablement en fonction d'autres aspects de leur identité, tels que l'âge, la race, l'appartenance ethnique, la classe, le handicap, l'indigénéité, la ruralité ou la diversité des OSIESC.

Rapport d'activité

- ☑ Dans certains mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, tels que le Comité CEDAW ou les procédures spéciales, le terme « femmes » a été explicitement reconnu et défini comme incluant les « filles ». Bien que cela ne diminue pas nécessairement les protections accordées aux filles en vertu du droit international des droits humains, cela ne reconnaît pas l'étendue de leurs identités et de leurs expériences.
- ☑ L'utilisation des femmes pour inclure les filles manque l'occasion de discuter et d'approfondir la manière dont les filles sont dépositaires de droits, la manière dont ces questions les affectent spécifiquement et la manière dont les États devraient s'acquitter de leurs obligations et assurer la réalisation des droits des filles. C'est crucial pour une prise en compte sérieuse des droits des filles et il doit y avoir une analyse plus approfondie dans tous les organes et mécanismes des Nations Unies pour garantir cela.
- ☑ Lorsque le terme « filles » est mentionné, le langage utilisé dans la plupart des documents des Nations Unies sur les droits de l'homme décrit les « filles » comme un groupe uniforme, certaines identités intersectionnelles (comme les filles handicapées et les filles des zones rurales) étant plus discutées que d'autres (comme les filles autochtones), ce qui rend certaines filles moins visibles que d'autres.
- ☑ Lors de l'examen des rapports des procédures spéciales, il a été noté que la simple inclusion du mot « filles » n'augmentait pas leur visibilité en soi : en fait, les rapports des procédures spéciales qui donnaient le plus de visibilité aux droits des filles n'étaient pas nécessairement ceux qui comportaient le plus grand nombre de références aux filles. mais ceux qui contextualisaient le terme, démêlant ce que l'on entendait par filles et droits des filles dans le contexte des questions abordées.

Il reste beaucoup à faire

Présenter les filles comme des victimes homogènes et les désigner uniquement/ toujours comme des « filles » ou des « mineures » sape le fait que les besoins et les capacités des filles d'âges différents et d'identités géographiques, ethniques, sociales ou autres sont complètement différents.

Pour s'assurer que ces diversités dans les identités et les expériences des filles soient intégrées dans l'examen et l'élaboration des normes relatives aux droits humains, il est nécessaire de mieux comprendre les intersections et les différences dans leurs vies, leurs identités et leurs caractéristiques.

Pour que cette compréhension soit réalisable et significative, une recommandation formulée tout au long de cette recherche et par le biais des mécanismes de l'ONU est la nécessité d'accroître la collecte de données désagrégées concernant les filles.

Il est clair que les données disponibles sur les femmes ne sont pas suffisantes pour comprendre les besoins des filles ; De même, il est nécessaire de disposer de davantage de données sur les identités et les expériences intersectionnelles des filles pour contrer leur invisibilité.

Plusieurs rapports au titre des procédures spéciales, par exemple, mentionnent la nécessité de disposer de données plus ventilées sur les impacts du changement climatique, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants, et de tenir compte de facteurs interdépendants tels que les migrations, les déplacements, les handicaps et l'appartenance ethnique.⁷⁷ Cette recherche aurait le potentiel d'apporter plus de profondeur, de nuance et de spécificité à l'analyse des droits des filles dans le contexte du changement climatique, et de donner une plus grande visibilité à ces questions à l'avenir.

Des filles s'amusent au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en Suisse
© Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz

4. Plus qu'une fille : la reconnaissance des identités multiples des filles ne suffit pas

Peu à peu, le langage utilisé dans les instruments négociés et non négociés évolue pour refléter les identités des filles, qui sont multiples et croisées.

! Il est de plus en plus courant de parler de « filles dans toute leur diversité » plutôt que de simplement de « filles ». ⁷⁸

Rapport d'activité

- ✓ Bien qu'ils reconnaissent l'existence d'une discrimination intersectionnelle, les agences et mécanismes de l'ONU manquent d'un examen significatif de l'intersectionnalité des identités et des expériences des filles, ce qui rend invisible l'ampleur et la totalité des identités intersectionnelles et de la diversité des filles.
- ✓ Bien que l'intersectionnalité soit utilisée comme une lentille pour discuter des questions liées aux droits de l'enfant, la plupart des mécanismes de l'ONU ne se penchent pas sur la manière dont l'intersectionnalité conduit à des résultats différents pour différentes personnes.
- ✓ Même lorsque les résolutions décrivent les formes croisées de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes et les filles, expliquant clairement comment les formes croisées d'identités peuvent exacerber la discrimination, les identités croisées sont rarement discutées et décomposées au-delà de cette identification des motifs de discrimination.
- ✓ Lorsqu'on les examine plus en détail, en particulier dans le cas des institutions conventionnelles, seules quelques identités sont régulièrement reconnues, en particulier celles des femmes et des filles en milieu rural, et celles des filles handicapées. Les références aux femmes et aux filles appartenant à des minorités, y compris aux minorités raciales et ethniques, restent moins fréquentes.
- ✓ Les rares références à la diversité SOGIESC érodent également subtilement la visibilité des filles lesbiennes, bisexuelles, transgenres et queer.

Il reste beaucoup à faire

Par exemple, il n'y a pas de référence explicite aux femmes et aux filles de diverses identités de genre dans les discussions de la CSW sur l'intersectionnalité au cours de la période étudiée : l'énumération des groupes faisant l'expérience de l'intersectionnalité comprend simplement une catégorie générale d'« autres statuts » qui est laissée ouverte à l'interprétation.

Seules cinq recommandations de l'EPU (1,4 %) portaient sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre. Cette sous-représentation s'étend aux filles

LBTQI+ et à la discrimination à laquelle elles peuvent être confrontées, ce qui reflète un manque accru d'attention aux questions SOGIESC dans les mécanismes de l'ONU. Il ne suffit pas de reconnaître que certains groupes seront « touchés de manière disproportionnée » par certaines formes de discrimination pour élargir considérablement le champ d'application du droit international des droits humains afin d'inclure et de protéger ces groupes. La reconnaissance de l'intersectionnalité ne devrait pas être la fin du débat, mais devrait servir de point de départ à tous les mécanismes de l'ONU pour développer les particularités des différents groupes afin d'assurer une protection maximale du droit international.

5. Dans tous les domaines : les filles doivent voir tous leurs droits fondamentaux reconnus et protégés

On suppose souvent que les droits des filles se limitent, ou devraient l'être, à certains problèmes – tels que la discrimination et la violence – et que le large éventail de questions relatives aux droits humains qui touchent les filles est souvent sous-estimé et insuffisamment pris en compte.

Les filles ne peuvent jouir pleinement de leurs droits que si tous leurs droits sont exprimés et défendus. Les filles et leurs préoccupations sont moins visibles dans l'examen de certains droits, surtout lorsque les ressources sont concentrées sur des questions qui sont à l'avant-garde de la réaction contre les droits et le genre.

Rapport d'activité

- ✓ Les filles sont rarement, voire jamais, abordées en relation avec certains droits socio-économiques, tels que le droit à la propriété ou à la protection sociale. Les résolutions du Conseil des droits de l'homme reconnaissent ces droits en ce qui concerne les femmes.
- ✓ De même, les droits socio-économiques, tels que le logement, l'eau et l'assainissement, et la nutrition, ne sont souvent pas un sujet des droits des filles dans les recommandations de l'EPU.
- ✓ Le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des disparitions forcées et le Comité des droits de l'homme ont des groupes d'application qui ne font jamais référence aux filles. L'absence de références aux droits des filles dans ces organes de traités renforce les silos dans lesquels les femmes et les enfants ont été relégués.

Il reste beaucoup à faire

Comme les premières questions – l'éducation, la SDRS et la non-violence – sont également, et ce n'est pas une coïncidence, celles qui font l'objet du plus grand rejet, les défenseurs de la société civile consacrent un temps et des ressources disproportionnés à la défense des droits des filles dans ces espaces. Dans le même temps, tous les droits humains ne sont pas pris en compte de manière exhaustive. **La pertinence de certaines questions de droits humains pour les filles et l'impact de ces questions sur les droits des filles ne sont pas toujours pleinement**

comprises, explorées ou abordées par les mécanismes de l'ONU et, par conséquent, il y a un manque de nuances dans l'exploration des droits des filles.

Par exemple, les résolutions du Conseil des droits de l'homme qui traitent spécifiquement des femmes et des filles abordent principalement les questions de la violence et de la discrimination. La violence et la discrimination sont au premier plan des droits des femmes et des filles, au détriment d'autres droits.

.....

Il existe un fossé clair entre les droits dans lesquels les filles sont clairement identifiées comme titulaires de droits – dans les domaines de l'éducation, de la santé et des droits sexuels et reproductifs, et de la non-violence – et les domaines dans lesquels les droits des filles restent non abordés et non articulés.

.....

6. Championnes, pas victimes : l'agentivité et l'autonomie des filles ne sont toujours pas suffisamment prises en compte

Il reste encore beaucoup à faire pour renforcer le rôle des filles en tant qu'agentes de changement et titulaires de droits autonomes, comme le montrent les travaux du Groupe de travail sur la DAWG.⁷⁹

Le rejet de l'autonomie, de la capacité d'action et du potentiel de leadership des filles a limité la prise en compte des filles dans de nombreux mécanismes de l'ONU.

Trop souvent, les conséquences involontaires de se concentrer sur des questions telles que la violence et la manière dont les filles subissent un impact négatif disproportionné dans les domaines de l'éducation et de la santé – ainsi que la controverse entourant la reconnaissance du droit des filles à la participation – risquent de renforcer l'image des filles en tant que victimes impuissantes.

Ce langage illustre l'élan sous-jacent à la forte focalisation sur la violence qui découle de la perception persistante des filles comme des victimes vulnérables et sans défense, plutôt que comme des détentrices de droits autonomes. Le refus des États de l'ONU de reconnaître la participation des filles a encore renforcé cette catégorisation des filles comme étant impuissantes.

Pour lutter efficacement contre l'inégalité entre les sexes, nous devons continuer à lutter pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des filles, tout en veillant à encourager leur participation et leur autonomisation en tant qu'agents autonomes du changement. L'important travail de Plan International sur l'engagement des enfants et des jeunes, y compris les ateliers participatifs qui ont eu lieu à l'approche du Future Summit de cette année, en est un exemple crucial.

Rapport d'activité

- El análisis de los resultados de los Procedimientos Especiales muestra que se ha seguido enmarcando a las niñas principalmente a través del prisma de la 'vulnerabilidad' sobre todo en lo que respecta a la violencia sexual y de género.
- Del mismo modo, varias de las recomendaciones del EPU que tratan sobre la violencia contra las mujeres y niñas pertenecientes a minorías, al referirse a las mujeres y niñas con discapacidad, también se refieren a ellas como 'vulnerables'.
- Cuando se incluye a las niñas en las resoluciones de la AGNU, la mayoría de las veces se hace referencia a la violencia y la discriminación, y cuando surge la oportunidad de incluir sus voces para cambiar el statu quo, el rechazo a los derechos busca excluirlas.

Il reste beaucoup à faire

Filles lors d'une session de la Commission sur le statut des femmes aux Etats-Unis © Plan International / Joel Sheakoski



Le rapport complet et le Pacte pour l'avenir des filles sont disponibles à l'adresse suivante plan-international.org/girls-pact

Nos voix pour notre avenir

Ce rapport présente les réflexions, les préoccupations, les idées, la vision et les recommandations des jeunes pour un avenir égalitaire et inclusif. Il fournit une base pour un débat éclairé, générant de nouvelles preuves sur les mesures concrètes que nous pouvons prendre pour parvenir à l'égalité des sexes et à un avenir positif pour tous.

Plan International a organisé des ateliers participatifs et une enquête en ligne auprès de plus de 100 jeunes femmes de plus de 35 pays représentant toutes les régions du monde afin que les voix des adolescentes et des jeunes femmes se fassent entendre haut et fort lors du Sommet de l'avenir des Nations Unies de cette année.

L'objectif général de l'étude est de placer les jeunes au centre des discussions et de souligner la nécessité d'une approche transformatrice en matière de genre pour façonner le monde de demain.

Les défis et les angoisses de cette génération de jeunes sont exacerbés pour les filles et les jeunes femmes par la discrimination persistante fondée sur le sexe, le manque d'opportunités et l'expérience trop courante de la violence fondée sur le genre. Ils savent ce qui doit changer, et le Future Summit offre aux jeunes d'aujourd'hui une occasion unique de façonner un nouveau monde, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les générations à venir.



« Je me suis retrouvée dans un endroit où j'avais toujours rêvé d'arriver dans mon avenir. Cependant, ce dont j'ai été témoin a dépassé les simples aspirations personnelles. À ce moment-là, j'ai envisagé quelque chose de beaucoup plus grand que le genre ; J'ai vu l'humanité elle-même. J'ai entrevu le potentiel de prospérité de chaque individu. J'ai réalisé cela grâce à nos efforts collectifs pour faire tomber les barrières existantes et ouvrir la voie à des possibilités illimitées de s'épanouir dans les jours à venir. »

Azoo,⁸⁰ 21 ans, Femelle, Asie du Sud, Atelier

« Ce que je dis aujourd'hui aura un impact demain, car mon avenir commence aujourd'hui avec ma voix. S'il vous plaît, écoutez nos voix en tant que jeunes, car les choix que vous faites aujourd'hui auront un impact sur nos vies demain. »

Furaha, 16 ans, femme, Afrique Subsaharienne

Un pas en avant, deux pas en arrière : les reculs anti-droits et anti-genre

Pour continuer à progresser dans la défense des droits des filles et la protection des acquis de ces dernières années, il est essentiel de rester vigilant, de nouer des partenariats solides et d'obtenir des ressources adéquates. Les programmes anti-droits prennent de l'ampleur et les enjeux sont élevés.

.....

Au cours de la dernière décennie, la communauté des droits humains a constaté un recul dans certains des principaux domaines de progrès réalisés en matière de droits humains, en particulier les droits de genre, les droits sexuels et génésiques et les droits LGBTQIA+, ainsi qu'une réaction accrue contre la prise en compte globale de la diversité dans l'élaboration et la mise en œuvre du droit international des droits humains.

.....

Un réseau complexe et changeant d'acteurs « anti-droits » et « anti-genre » exerce une influence croissante dans les espaces internationaux et dans la politique nationale.⁸¹

Ce phénomène a été étudié et reconnu par les chercheurs et les défenseurs du système des droits de l'homme de l'ONU,⁸² ainsi que par les experts de l'ONU, y compris les procédures spéciales⁸³ et par les États membres du CDH.⁸⁴

Dans leurs rapports, plusieurs procédures spéciales ont fait état d'une réaction organisée et bien financée d'acteurs étatiques et non étatiques ultraconservateurs contre l'utilisation d'un langage plus large et plus inclusif qui reflète la diversité des genres. Il s'agit là de l'un des principaux défis à relever pour faire progresser les droits des filles et l'égalité des sexes.⁸⁵



« Ces mouvements ont formé un certain nombre d'alliances nationales et transnationales visant à promouvoir des attitudes stéréotypées sur les rôles des femmes et des hommes dans la famille et la société, qui restreignent les choix et le potentiel des femmes et des filles dans de nombreux aspects de leur vie. Ils ont attaqué le terme « genre » comme un outil de « colonisation idéologique » qui vise à détruire la « famille traditionnelle » et les « valeurs familiales ». (...) En conséquence, le monde assiste à une réaction croissante contre les droits à la santé sexuelle et reproductive, y compris une éducation complète en matière de santé sexuelle et reproductive, des déclarations misogynes omniprésentes dans les médias et la montée du discours anti-genre sur la place publique, y compris par des politiciens de haut rang, ainsi que des attaques contre les défenseurs des droits fondamentaux des femmes et des filles.

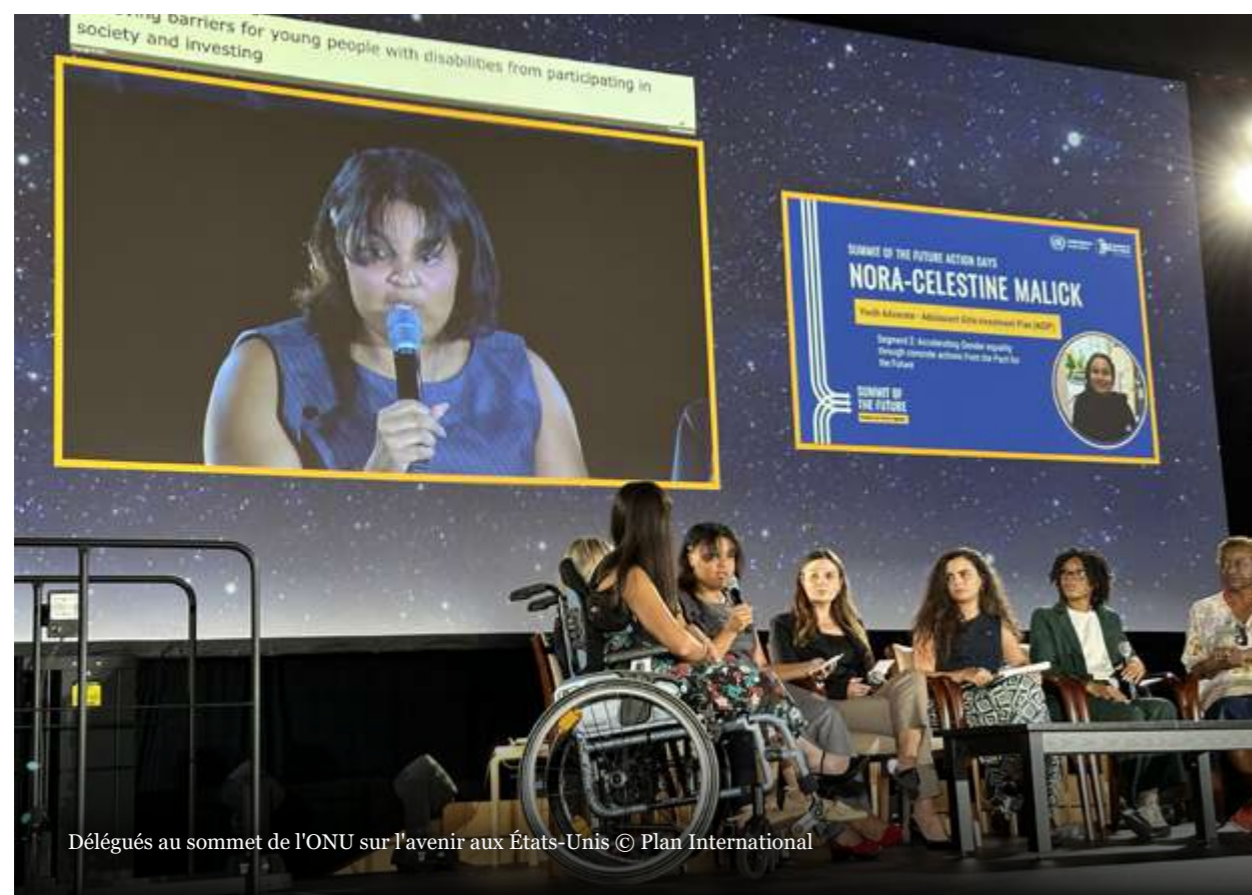
GT DAWG, Escalade du contrecoup contre l'égalité des sexes et urgence de réaffirmer l'égalité réelle et les droits fondamentaux des femmes et des filles : Rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, 15 mai 2024, Doc. ONU AIHRC/56/51, para. 15.

.....

Début 2024, le GT DAWG a publié un rapport sur la régression que connaissent les droits des femmes et des filles, particulièrement caractérisée par les attaques contre l'autonomie corporelle des femmes et des filles, et les efforts pour exercer un contrôle paternaliste par les parents/tuteurs sur les filles et les jeunes femmes.⁸⁶

.....

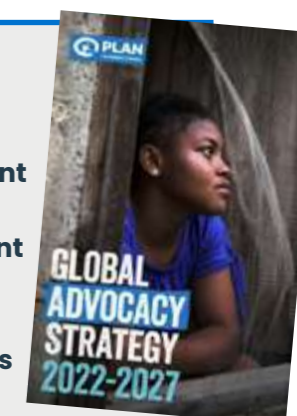
Cette régression peut être observée dans tous les mécanismes de l'ONU, en particulier dans les documents négociés, où certains États membres font pression pour l'inclusion d'un langage juridique affaibli, ce qui dilue les garanties juridiques existantes et entrave la protection dans la pratique. En 2022, Plan International, dans sa Stratégie mondiale de plaidoyer 2022-2027, expliquait déjà l'urgence de s'attaquer à cette question.



Délégués au sommet de l'ONU sur l'avenir aux États-Unis © Plan International

« Les questions fondamentales des droits des filles – en particulier la SDRS – ont été la cible de ces mouvements, contribuant davantage au durcissement des contextes restrictifs dans le monde et au ralentissement des progrès sur des questions telles que la promotion de l'éducation sexuelle complète (ECS), l'accès à la contraception, l'accès à l'avortement sécurisé, et les droits des filles, des jeunes femmes et des personnes non conformes au genre en général. Cela signifie que des organisations comme Plan International qui font un travail approfondi sur ces questions le font avec des risques personnels et organisationnels croissants, avec des conséquences personnelles et organisationnelles importantes, et avec peu – ou pas de reconnaissance et de financement.

Plan International, *Stratégie mondiale de plaidoyer 2022-2027*, 2022, disponible à l'adresse suivante : plan-international.org/publications/global-advocacy-strategy/



L'impact de la répression se fait sentir sur toute une série de questions, les militants anti-droits employant diverses tactiques : ce qui était un environnement plus positif pour les droits des filles et l'égalité des sexes est maintenant moins ouvert au changement.

Les façons dont les groupes anti-droits et de genre affectent particulièrement les droits des filles, comme le révèle cette étude, sont les suivantes :

1. Les questions fondamentales des droits des filles sont abordées.
2. Le langage est instrumentalisé.
3. Les progrès sont tempérés par la prudence.
4. Les défenseurs des droits des filles ont besoin de soutien pour défendre, soutenir et stimuler le progrès.



Jeune délégué devant l'Office des Nations Unies en Suisse © Plan International / Antoine Tardy

1. Promouvoir les « valeurs familiales » : les droits fondamentaux des filles attaqués

Des questions majeures liées aux droits des filles, en particulier la SDRS, ont été ciblées par ces groupes, contribuant à durcir les contextes restrictifs dans le monde et à ralentir les progrès sur des questions telles que la promotion de l'ECS, l'accès à la contraception, l'accès à l'avortement sécurisé, et,

Plus largement, les droits des filles, des jeunes femmes et des personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre.

Les groupes anti-droits et de genre concentrent leurs critiques sur certaines questions clés qui, ce n'est pas une coïncidence, sont au cœur de la défense des droits des filles.

! Dans plusieurs documents récemment négociés, en particulier dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme, il y a eu une augmentation notable du langage reflétant l'opposition persistante aux droits des filles.

Il a été déclaré qu'il s'agit des « efforts déployés par des acteurs conservateurs pour développer et institutionnaliser un système parallèle de droits de l'homme qui entre en conflit avec les normes et standards existants, y compris dans les domaines de la violence sexiste et des droits de l'enfant ».⁸⁷



Delegados en la Cumbre del Futuro de la ONU en EE.UU. © Plan International

Le retour arrière en action

- ✓ Dans leurs tentatives de « protéger la famille », les groupes anti-droits et anti-genre tentent d'établir la famille en tant que titulaire de droits et « tentent de... la construction d'une nouvelle catégorie de droits parentaux⁸⁸ privilégiant « les figures de l'autorité parentale sur les droits de l'enfant ».⁸⁹
- ✓ Cela vise à éroder et à saper l'autonomie et la prise de décision des filles, en particulier dans le domaine de la SDRS et de l'ECS : les groupes anti-droits et anti-genre affirment que « l'ECS viole les « droits parentaux », nuit aux enfants et n'est pas de l'éducation, mais de l'endoctrinement idéologique ».⁹⁰
- ✓ Le retour de bâton est le plus visible au CDH, où il est systématiquement organisé et dirigé sur les mêmes questions clés, qui recourent les questions les plus sensibles de l'agenda des droits des filles : la diversité des genres, la SDRS – en particulier sur des questions telles que l'éducation sexuelle complète et l'avortement sécurisé – le rôle et les droits de la famille, l'agentivité et l'autonomie des femmes et des filles, ainsi que leur participation pleine et significative

En raison de groupes anti-droits et de genre, une partie du langage relatif aux droits des filles dans les résolutions du CDH a été supprimée. Par exemple, dans les versions de 2020 et 2022 de la résolution sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », les références à l'ECS ont été systématiquement attaquées et plusieurs appels ont été lancés en

faveur de la suppression complète du concept ou d'un assouplissement sévère du langage. Certains États ont demandé que les références à l'ECS soient remplacées (mises en évidence ci-dessous) pour souligner qu'elles devraient être pertinentes dans les « contextes culturels » dans lesquels les parents et les tuteurs légaux joueraient un rôle dans l'accès à ces connaissances sur les relations et la sexualité :

Texte adopté

A/HRC/50/18

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (2022)

Promouvoir des initiatives de sensibilisation à long terme dans les domaines de l'éducation, des médias et en ligne, avec la participation des hommes et des garçons, en intégrant des programmes d'études sur tous les droits des femmes et des filles dans les cours de formation des enseignants, sur des sujets tels que les causes profondes de la discrimination fondée sur le sexe et la prévention de la violence sexuelle et sexiste, y compris la violence domestique **et la garantie d'un accès universel à une éducation sexuelle complète fondée sur des données probantes ;**"

Texte suggéré par l'amendement rejeté, pour remplacer les références au CST

A/HRC/50/L.39

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement (2022)

« Promouvoir des initiatives de sensibilisation à long terme dans le domaine de l'éducation, ... [...] y compris la violence familiale, **et assurer l'accès universel à une éducation scientifiquement exacte et adaptée à l'âge, adaptée aux contextes culturels, en offrant aux adolescents, filles et garçons et aux jeunes femmes et hommes, scolarisés et non scolarisés, en fonction de l'évolution de leurs capacités, et avec des conseils appropriés et des conseils de la part des parents et des tuteurs légaux, des informations sur la santé sexuelle et reproductive et la prévention du VIH, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les droits de l'homme, le développement physique, psychologique et pubertaire et le pouvoir dans les relations entre les femmes et les hommes, afin qu'ils puissent développer leur estime de soi et favoriser une prise de décision éclairée, des compétences en matière de communication et de réduction des risques et l'établissement de relations respectueuses, en partenariat total avec les jeunes, les parents, les tuteurs légaux, les soignants, les éducateurs et les prestataires de soins de santé ;**"

Les tentatives d'adoucir le langage des résolutions sur les droits des filles peuvent également être observées lorsque certains États ont proposé des amendements lors de votes sur des questions telles que les droits des femmes, des filles et des garçons. Par exemple, en 2023, lors de l'examen de la résolution sur la « mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme » lors de la 54e session du CDH, plusieurs États ont cherché à diluer les références à la « santé sexuelle et reproductive et aux droits reproductifs » en les remplaçant par « le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible », y compris, entre autres, la santé sexuelle et reproductive ». Ce changement visait à minimiser l'accent mis sur la SDR. Il y a également eu des attaques contre le CST, avec des amendements demandant sa suppression complète.

Lors de la 55e session du CDH en 2024, la résolution « Droits de l'enfant : réalisation des droits de l'enfant et protection sociale inclusive » a également fait l'objet d'amendements déposés sur plusieurs questions sensibles. Par exemple, en ce qui concerne la SDR, des amendements ont été votés et rejetés pour supprimer toute mention de « sexualité et de procréation » devant « santé » en relation avec le droit des enfants à la santé sexuelle et reproductive, ou pour supprimer toute référence à ce droit.

De même, on s'est efforcé d'adoucir le langage sur la participation, en remplaçant l'expression « en fonction de l'évolution des facultés de l'enfant » par « en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant » ou en « accordant le poids voulu aux opinions de l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité ». La suppression de l'expression « autonomie de l'enfant » dans l'ensemble du texte a également été demandée. La version 2023 de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les « droits de l'enfant » en est un exemple clair.

L'ajout de l'expression « droits de la famille » reflète les stratégies de plaidoyer des groupes anti-genre visant à diluer les protections enchâssées dans les droits de l'enfant, à diminuer l'autonomie des filles en tant que titulaires de droits individuels et à tenter de reconnaître les parents et/ou la famille comme titulaires de droits.

L'un des principaux exemples de ce recul est la tentative d'accroître le rôle des pères dans la prise de décision des enfants, en particulier en ce qui concerne la restriction du droit des filles à l'autonomie corporelle.

Les attaques contre l'ECS sont souvent caractérisées par des pressions pour inclure le rôle des parents dans l'enseignement et l'accès à l'information sur les droits sexuels, reproductifs et de santé. La version 2023 de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies conserve en grande partie le langage de la version 2018, à savoir veiller à ce que l'éducation sexuelle complète soit intensifiée et « cohérente avec l'évolution des capacités [des adolescents, filles et garçons, et des jeunes femmes et hommes] ». Les deux textes soulignent également le rôle des parents, ajoutant « et avec la direction et les conseils appropriés des parents et des tuteurs légaux, en ayant comme préoccupation fondamentale l'intérêt supérieur de l'enfant ».⁹¹



Une jeune femme au sommet de l'ONU sur l'avenir aux États-Unis © Plan International



Niña en la Cumbre del Futuro de la ONU en EE.UU.
© Plan International

S'il est prometteur de voir les considérations d'âge prises en compte et la quantification de l'âge des filles sous la forme de références aux adolescentes et aux jeunes femmes, l'accent mis sur le rôle et les droits des parents et des tuteurs dans l'obtention d'informations sur la SDSR, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Elle doit être comprise comme un symptôme de la régression existante des groupes opposés aux droits et au genre.

De plus, l'absence de changements et d'améliorations dans le langage de 2018 à 2023 peut également être une indication de la cohérence de ce rejet et de la difficulté persistante des négociateurs à inclure un langage progressiste.

Les attaques contre l'approche fondée sur les droits de l'enfant, qui privilégie la participation, étaient également évidentes, avec des appels à supprimer ses mentions et à les remplacer par « du point de vue des droits de l'enfant ».

Il ne s'agit pas d'un concept établi et formulé par le droit international des droits de l'homme qui donne lieu à des obligations ou à des devoirs spécifiques. En outre, les États ont introduit des amendements demandant davantage de termes sur les « droits de la famille », souhaitant insérer des références aux politiques « axées sur la famille » et insérer un libellé sur les droits et devoirs des parents en tant que personnes légalement responsables de l'enfant afin de fournir des orientations et des conseils dans l'exercice des droits de l'enfant.

Tous ces amendements ont été soit retirés avant le vote sur la résolution, soit rejetés en session, ce qui a conduit à l'adoption de la résolution originale sans vote. Ces tactiques utilisées par les groupes anti-genre sont des exemples de la façon dont les progrès réalisés dans des domaines spécifiques des droits de l'enfant sont menacés, ainsi que des efforts accrus nécessaires pour maintenir le statu quo.

2. Une guerre des mots : le langage est instrumentalisé

La visibilité accrue et l'inclusion substantielle des filles ont également donné lieu à un nouveau défi : opposer le langage des droits des filles au langage inclusif qui mentionne les personnes non binaires et/ou non conformes au genre.

Le concept de « femmes et de filles » a été instrumentalisé pour exclure les personnes ayant des CSIGEG différentes et pour dresser les mouvements des droits des femmes, des droits des enfants et des droits des filles les uns contre les autres.

Au CDH, il y a eu un mouvement compréhensible de la part des défenseurs des droits de l'enfant pour donner la priorité à l'utilisation du mot « enfants » plutôt qu'à un langage spécifique au genre, car il s'agit d'une façon d'embrasser la diversité (bien que sans la reconnaissance explicite des personnes ayant des identités de genre diverses, y compris les genres non binaires) sans utiliser le langage binaire controversé du genre.

! **L'égalité pour les filles signifie l'égalité pour les filles dans toute leur diversité.**

● Le retour arrière en action ●

- ✓ Lorsqu'un langage spécifique au genre est utilisé, comme « filles » ou « femmes et filles », les groupes anti-droits et anti-genre appellent souvent à l'inclusion des « garçons » ou des « hommes et garçons » pour renforcer la binarité de genre.
- ✓ Les « droits des femmes et des filles » sont présentés par opposition aux programmes LGBTQIA+ et SOGIESC. Par exemple, les femmes trans sont présentées comme une menace pour la féminité et pour les femmes et les filles : « partie d'un programme plus large de « droits fondés sur le sexe » et de « critique du genre » qui cherche à établir un sens nouveau et restreint de ce que c'est que d'être une femme.⁹²



Une jeune femme s'entretient avec le président du Conseil national en Suisse © Plan International / Sven de Almeida

Cette lutte s'est intensifiée ces dernières années avec les partisans de l'idéologie anti-genre et de la soi-disant idéologie du genre, ce qui a posé des défis aux partisans qui doivent équilibrer les deux programmes, en s'assurant qu'ils ne renforcent pas l'un au détriment de l'autre et plaident plutôt pour les deux en introduisant un langage progressiste et inclusif. Il en a résulté une augmentation de l'effort nécessaire pour simplement maintenir le langage existant, ainsi que pour être en mesure d'identifier quand ce langage existant est instrumentalisé pour exclure et limiter les droits des personnes transgenres et non binaires.

Par exemple, des amendements ont été déposés à la résolution du CDH sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » en 2020 et 2022 afin de supprimer les références au « genre » en relation avec la discrimination et de la remplacer par « sexe »⁹³ – ce qui est probablement une conséquence de la vague actuelle d'opposition affirmant que le

langage du genre équivaut à une « colonisation idéologique » et/ou les forces transphobes qui souhaitent préserver autant que possible la binarité sexuelle.⁹⁴

En excluant le « genre », le texte favoriserait les interprétations biologiquement déterministes et binaires des identités au détriment des identités qui ne tombent pas dans le binaire ou qui sont neutres du genre, ce qui compromettrait la protection des femmes et des filles transgenres.

Selon son « Document de position SOGIESC sur les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité et une expression de genre diverses, et des caractéristiques sexuelles »,⁹⁵ Plan International estime que l'égalité des sexes et l'inclusion de la diversité SOGIESC vont de pair. L'égalité des sexes et les droits des filles sont des cadres importants pour la réalisation des droits de tous les enfants et de tous les jeunes.



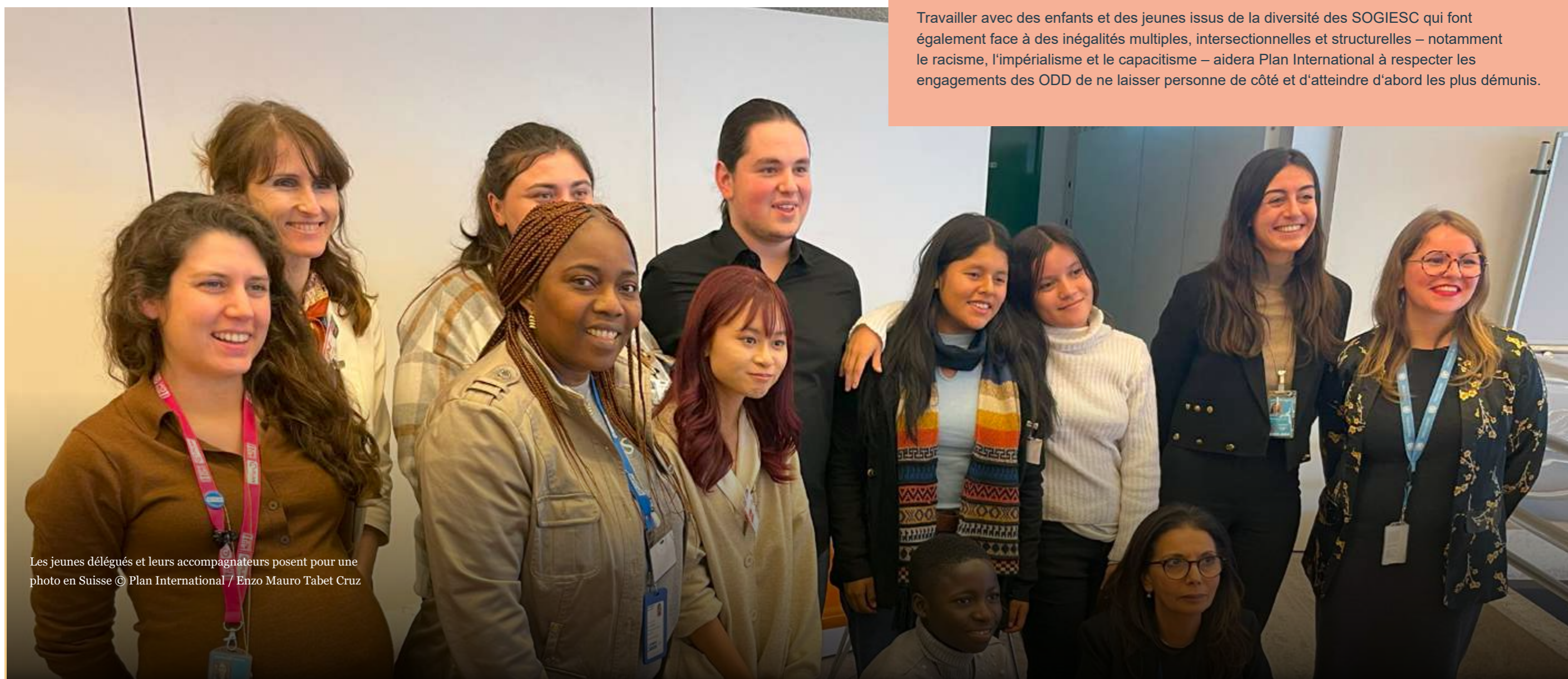
Disponible en:
plan-international.org/publications/sogiesc-policy-position/

Énoncé de position du Plan international sur les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité et une expression de genre et des caractéristiques sexuelles diverses

Notre travail en faveur de l'égalité des sexes et de l'inclusion des personnes ayant des orientations sexuelles, des identités et des expressions de genre et des caractéristiques sexuelles diverses est mutuellement compatible et se renforce, ce qui nous fait avancer dans notre cheminement vers un changement transformateur en matière de genre.

Nous reconnaissons que l'égalité des sexes et les droits des filles sont des cadres importants pour la réalisation des droits de tous les enfants et de tous les jeunes, y compris ceux qui présentent diverses caractéristiques OSIESC.

Travailler avec des enfants et des jeunes issus de la diversité des SOGIESC qui font également face à des inégalités multiples, intersectionnelles et structurelles – notamment le racisme, l'impérialisme et le capacitisme – aidera Plan International à respecter les engagements des ODD de ne laisser personne de côté et d'atteindre d'abord les plus démunis.



Les jeunes délégués et leurs accompagnateurs posent pour une photo en Suisse © Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz

3. Un changement climatique : les progrès sont tempérés par la prudence

Ce n'est pas toujours que le langage a été inversé ou même que les groupes anti-droits et anti-genre ont cherché à obtenir des amendements pour appliquer un langage réductionniste.

Au contraire, le climat de négociation est devenu tel que les partisans des résolutions font de plus en plus d'efforts pour s'adapter et anticiper la simple crainte d'un retour de bâton, et des tactiques de négociation sont utilisées pour s'assurer que ce n'est pas un langage plus progressiste qui est utilisé, en particulier sur les questions les plus délicates.

❗ **L'absence d'un langage progressiste ouvre des négociations dans des domaines clés et risque de faire reculer les droits de certaines filles.**

Par exemple, les discussions du CDH sur la résolution sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » démontrent des tentatives d'affaiblir le langage existant et illustrent la pression exercée sur les diplomates de l'ONU pour faire respecter les droits des filles, même avec un texte qui n'est pas le plus progressiste.⁹⁶

En fait, dans les groupes de discussion qui ont été menés dans le cadre de cette étude, les participants ont exprimé des préoccupations quant à la quantité d'efforts que les diplomates doivent déployer pour maintenir le statu quo, ce qui les prive de possibilités d'introduire un langage nouveau et progressiste pour faire progresser les droits des filles.

Bien que des progrès aient été réalisés ces dernières années, ceux-ci sont menacés par des efforts coordonnés visant à saper le droit international relatif aux droits humains et à priver les filles des protections auxquelles elles ont droit.

4. Tenir bon : Les défenseurs des droits des filles ont besoin de soutien pour défendre, soutenir et stimuler les progrès

Dans ce contexte, il faut consacrer beaucoup de temps, d'énergie et de ressources à la défense des progrès réalisés. Cela coïncide avec une réduction du financement de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant dans le monde, en raison de la baisse de l'aide multilatérale et bilatérale et des budgets de coopération internationale.

Les militantes et les défenseuses des droits des filles qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits humains, de l'égalité des sexes et de la diversité, en particulier dans les zones où les acteurs des droits humains et de l'égalité des sexes opèrent, sont plus exposées au risque de persécution, de violence et d'attaques.

.....

Il est essentiel de comprendre les défis à venir pour les surmonter. Les défenseurs des droits des filles, et les filles elles-mêmes, ont besoin de soutien pour défendre, soutenir et stimuler le progrès si nous ne voulons pas voir les acquis de la dernière décennie totalement sapés.

.....

Des filles apprennent à lutter contre le mariage des enfants au Népal © Plan International

Conclusion

De toute évidence, ce n'est pas le moment de s'asseoir et de se détendre. Au cours des dernières années, les défenseurs des droits des filles – et de leur reconnaissance en tant qu'agents autonomes et actifs de leur propre vie – ont fait des progrès significatifs pour rendre visible la discrimination à laquelle elles sont confrontées, simplement parce qu'elles sont jeunes et femmes, dans les débats de politique publique et les mécanismes des droits humains.

❗ **Les filles sont certes plus visibles, mais elles ne sont pas encore assez visibles.**

Le succès, bien que limité, a déclenché une réaction négative. Les acquis s'opposent de plus en plus, marqués par la résurgence du paternalisme et la montée des « valeurs familiales » – une éthique essentiellement patriarcale qui profite rarement aux plus jeunes femmes d'une famille. La « protection » est l'argument dominant, qui peut sembler difficile à réfuter, mais qui va souvent de pair avec une restriction et une définition restrictive de ce qui est approprié pour les filles et les femmes.

Cet état d'esprit régressif se reflète dans le langage utilisé, dans la diversité ignorée et dans les espaces réduits pour le changement et l'activisme. Dans un environnement de plus en plus difficile, il faudra de l'énergie, de la stratégie, de la vigilance et des partenariats pour consolider les acquis et aller de l'avant, afin que les droits des filles et l'égalité des sexes puissent être respectés, protégés et réalisés.

Les recommandations ci-dessous s'adressent aux personnes au pouvoir et aux alliés potentiels alors que nous traçons les prochaines étapes.



Fille devant l'Office des Nations Unies en Suisse © Plan International / Enzo Mauro Tabet Cruz

Recommandations

Malgré les promesses de la communauté internationale d'aborder la question de l'égalité des sexes et de l'inclusion, des millions de filles dans le monde ne sont toujours pas en mesure de faire valoir leurs droits comme l'exige le droit international.

L'autonomisation des filles dans toute leur diversité nécessite donc une approche holistique et audacieuse, avec des actions complémentaires entre les droits de l'enfant, les droits des femmes et les droits de genre.

Pour s'assurer que les filles ne sont pas laissées pour compte, la politique internationale doit être renforcée, notamment par la nuance du langage qu'elle utilise, la diversité des groupes qu'elle cherche à protéger et l'application d'une lentille d'intersectionnalité pour démêler l'ampleur et la profondeur des problèmes qu'elle aborde.

.....

Plan International appelle la communauté internationale à exprimer les droits et les besoins des filles dans toute leur diversité comme jamais auparavant. Les filles ont besoin d'actions spécifiques qui reflètent les défis particuliers et interdépendants des inégalités fondées sur le sexe, l'âge et l'inclusion. Les États doivent s'attaquer intentionnellement et explicitement à ce double fardeau de la discrimination et reconnaître la réalisation des droits des filles comme un objectif en soi.

.....

Plan International exhorte donc la communauté internationale à mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- 1. Renforcer l'élaboration des politiques internationales et l'établissement de normes non contraignantes afin de mieux refléter les filles dans toute leur diversité en tant que titulaires de droits, ainsi que l'ensemble des droits et des réalités des filles, d'une manière qui transforme le genre et tient compte de l'âge.**
- 2. Élargir la manière dont les organes des Nations Unies, les mécanismes de défense des droits de l'homme et les mandats traitent spécifiquement des droits des filles, en veillant à ce que tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels intègrent les droits des filles dans toute leur diversité et adoptent une approche adaptée à l'âge, en continuant d'accroître l'interaction entre les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur les droits des filles.**
- 3. Placer l'agentivité, le leadership et l'organisation des filles et des jeunes femmes au cœur de l'élaboration des politiques internationales.**
- 4. Investir dans l'amélioration de la compréhension, de la connaissance et de l'expérience des droits des filles.**
- 5. Améliorer le respect par les États des normes internationales visant à promouvoir les droits des filles.**

Renforcer l'élaboration des politiques internationales et l'établissement de normes non contraignantes afin de mieux refléter la diversité des filles en tant que titulaires de droits, ainsi que l'ensemble des droits et des réalités des filles, d'une manière qui transforme le genre et tient compte de l'âge :

1

- **Utiliser le langage le plus progressiste et protéger les droits des filles.** Célébrer et soutenir les progrès continus dans le discours sur les droits des filles et la protection et la réalisation de l'ensemble des droits des filles, y compris la participation, l'agentivité et la santé et les droits sexuels et reproductifs. Utiliser systématiquement le langage convenu le plus fort et le plus progressiste disponible qui soutient l'avancement des droits des filles. Voir l'outil de plaidoyer de Plan International : « Language Matters ». Faire connaître et utiliser la Plateforme des droits des filles et la base de données sur les politiques en matière de droits de l'homme de Plan International pour identifier et extraire le langage convenu le plus fort disponible.
- **Renforcer la perspective du genre, de l'âge et de la diversité dans tous les domaines des droits humains et mieux articuler les besoins spécifiques et les réalités vécues des filles dans toute leur diversité lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales.** Identifier les filles et les adolescentes lorsqu'elles sont réellement touchées différemment et/ou de manière disproportionnée, afin de faire face efficacement à la réalité de leur vie. Bien que l'approche non sexiste soit importante pour reconnaître les droits des enfants, en particulier des enfants non binaires et de ceux qui ont des SOIESC divers, les défis et les besoins spécifiques des filles et des adolescentes dans toute leur diversité doivent être identifiés, afin de garantir qu'elles bénéficient d'une protection adéquate.
- **Prendre des mesures pour combler le fossé entre les droits des femmes et des enfants,** qui rend actuellement les filles et les adolescentes invisibles : Différencier les droits fondamentaux des filles et des adolescentes des droits des femmes et des garçons grâce à un langage explicite et nuancé qui reflète leurs expériences. Tous les mécanismes de l'ONU doivent faire l'objet d'une analyse plus approfondie pour s'assurer que les filles ne sont pas simplement englobées dans le terme « femmes et filles », mais que l'ensemble de leurs identités et de leurs expériences, en particulier celles des adolescentes, est pris en compte afin d'assurer leur pleine protection en vertu du droit international des droits humains.
- **Détailler la diversité parmi les filles et l'ampleur et la profondeur des questions relatives aux droits des filles.** Tenir compte des filles dans toute leur diversité, leurs identités interdépendantes et multiformes et leurs contextes sociaux lors de l'élaboration de normes internationales. Démêler les identités croisées et reconnaître les différents impacts, besoins et expériences des filles, y compris les différents besoins des filles à différents âges.
- **Arrêtez de politiser les questions relatives aux filles.** Encourager la complémentarité plutôt que la concurrence dans l'utilisation d'un langage non sexiste, en reconnaissant que les droits des filles, des femmes et des garçons sont compatibles et se renforcent mutuellement. Reconnaître « les enfants dans toute leur diversité ». Lorsque les filles sont touchées différemment et de manière disproportionnée, être intentionnel et explicite dans l'utilisation du langage des droits des filles, sans saper ou refuser le soutien au langage non binaire/neutre en tant que moyen de reconnaître la diversité.

2

Élargir la manière dont les organes des Nations Unies, les mécanismes de défense des droits de l'homme et les mandats traitent spécifiquement des droits des filles, en veillant à ce que tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels intègrent les droits des filles dans toute leur diversité et adoptent une approche adaptée à l'âge, en continuant d'accroître l'interaction entre les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur les droits des filles.

- **Adopter une nouvelle résolution du Conseil des droits de l'homme sur les filles**, suivant l'exemple de l'Assemblée générale des Nations Unies. Promouvoir et renforcer la cohérence et la complémentarité entre les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et celles du Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'une plus grande prise en compte des questions et des réalités qui touchent les filles et leurs identités croisées.
- **Élaborer une nouvelle observation/recommandation générale conjointe de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la CEDAW sur les droits des filles dans toute sa diversité.** Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant devraient élaborer une nouvelle observation générale/recommandation conjointe pour préciser les droits fondamentaux des filles et les moyens d'y remédier par l'interprétation des obligations de la CEDAW et de la CDE, afin de combler les lacunes actuelles du droit international. Compte tenu des multiples discriminations auxquelles sont confrontées les filles, les deux comités devraient intensifier leur interaction directe afin de s'assurer que les deux mécanismes abordent la question des filles de manière plus spécifique et appropriée. Un nouveau GG/GR conjoint pourrait identifier comment l'intersection entre le genre et l'âge affecte les filles, et sensibiliser à ce problème. Une nouvelle organisation conjointe des ressources génétiques et des ressources génétiques renforcerait la capacité de la communauté internationale à comprendre et à traiter l'ensemble des droits et des expériences des filles, et mettrait moins l'accent sur les filles en tant que victimes de violence et de discrimination. L'Unité conjointe GMU/RG pourrait harmoniser les engagements internationaux afin de mieux refléter les réalités des filles, tout en renforçant l'interprétation et l'application du droit international dans l'intérêt des filles. Ce nouveau mandat pourrait porter sur les droits économiques, sociaux et culturels des filles, leur besoin d'autonomisation économique, ainsi que leurs droits civils et politiques et leur participation, et leur rôle en tant qu'agents de changement. Il pourrait assurer l'inclusion dans l'examen des questions relatives aux OSIEG afin d'identifier les droits des filles dans toute leur diversité.
- **Continuer de renforcer l'interaction entre les organes conventionnels et les procédures spéciales sur les droits des filles.** Renforcer l'approche de tous les organes conventionnels et procédures spéciales à l'égard des filles dans toute leur diversité afin d'aller au-delà de l'approche consistant à appliquer un cadre de discrimination aux filles et aux questions relatives aux droits des filles, qui les stéréotype souvent en tant que victimes, notamment en soutenant les collaborations conjointes dans les flux de travail entre la Convention relative aux droits de l'enfant/la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Les droits des filles : y compris l'accès à la nourriture et à l'eau, les droits de participation, la terre et l'héritage. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels devrait s'efforcer davantage d'intégrer dans ses travaux l'analyse de la manière dont les droits économiques, sociaux et culturels des filles peuvent être respectés, protégés et réalisés. De même, le Comité des droits de l'homme devrait faire davantage pour intégrer dans ses travaux l'analyse de la manière dont les droits civils et politiques des filles, en particulier les droits liés à la participation, peuvent être respectés, protégés et réalisés. Veiller à ce que tous les mandats des procédures spéciales, qui incluent l'exigence d'« intégrer une perspective de genre », mettent explicitement l'accent sur les droits des filles, en abordant les défis et les besoins uniques des filles ainsi que des considérations de genre plus larges.

3

Placer l'agentivité, le leadership et l'organisation des filles et des jeunes femmes au cœur de l'élaboration des politiques internationales :

- **Écouter les filles pour renforcer les normes internationales et renforcer et systématiser davantage la participation pleine, égale, significative et sûre des filles** à l'élaboration des politiques internationales en tant qu'élément central du travail des mécanismes de l'ONU. La communauté internationale doit supposer que les filles comprennent mieux ce qui se passe dans leur propre vie et leur permettent d'y participer de manière significative.
- **Veiller à ce que les filles et les jeunes femmes, dans toute leur diversité, jouissent de libertés civiques et politiques et d'une influence plus grande et durable sur les processus décisionnels.** Mettre en place des mécanismes pour institutionnaliser la participation pleine, effective et significative des filles et des jeunes femmes à la prise de décisions. Aider à éliminer les obstacles, y compris les normes sociales et de genre, qui empêchent les filles et les jeunes femmes, y compris les plus vulnérables et les plus marginalisées, de faire des choix autonomes et de réaliser leurs droits.
- **Reconnaître et soutenir les filles en tant que détentrices de droits, actrices du changement et défenseuses des droits humains actuelles et émergentes.** Renforcer l'agentivité et l'autonomie des filles, y compris les adolescentes, pour prendre leurs propres décisions, conformément à l'évolution de leurs capacités. Renforcer les mouvements et les réseaux d'action collective. Offrir aux filles la possibilité de recevoir des conseils de femmes âgées, de défenseuses des droits humains et de décideurs politiques internationaux. Tournez-vous vers l'avenir et investissez dès maintenant dans la formation d'une génération de filles qui seront les futures leaders du mouvement des droits humains.



De jeunes déléguées désignent le mot « Paix » sur une fresque des Nations Unies en Suisse © Plan International / Antoine Tardy

Investir dans l'amélioration de la compréhension, de la connaissance et de l'expérience des droits des filles :

4

- **Collecter systématiquement des données désagrégées spécifiques aux filles.** Investir dans des données ventilées par âge, sexe et genre afin de refléter adéquatement la réalité des filles dans les politiques et de fournir une base de données probantes pour améliorer la situation des filles dans les politiques et programmes internationaux, nationaux et régionaux. La collecte de données et la sécurité doivent être assurées, guidées par la sécurité et la sauvegarde, et ne doivent pas conduire à une plus grande marginalisation. Idéalement, les données devraient être collectées ventilées par âge, sexe, appartenance ethnique, appartenance autochtone, religion, handicap, lieu, classe/caste, statut économique, état matrimonial, orientation sexuelle et identité de genre, statut de réfugié et statut migratoire, dans le respect de la vie privée et des droits de l'homme. La tranche d'âge de 10 à 14 ans devrait être incluse afin de rendre visibles les jeunes adolescentes et leurs besoins et de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements, des politiques et des programmes en faveur des filles et des jeunes femmes.
- **Former les négociateurs de normes internationales sur les droits et les réalités des filles.** Investir dans des programmes d'éducation et de formation pour les diplomates afin d'améliorer leurs connaissances et de leur donner les moyens d'appliquer systématiquement un langage progressiste dans les négociations.
- **Veiller à la nomination de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de membres des comités des organes de traités ayant une solide connaissance des droits des filles** et investir dans des programmes de formation à la sensibilisation au genre pour les experts de l'ONU, y compris lors des sessions d'initiation.
- **Fournir la base d'une compréhension et d'une analyse plus approfondies des droits des filles**, en s'éloignant du symbolisme possible et de la simple mention des filles dans les titres et les mandats. Veiller à ce que la communauté internationale, les diplomates et la société civile disposent des ressources et de l'expertise nécessaires pour aborder l'ensemble des expériences des filles, les problèmes qui les touchent et l'étendue de leurs droits. Davantage d'efforts et d'investissements devraient être consacrés à l'élaboration, à la négociation et à l'adoption de résolutions sur les droits des filles.
- **Donner la priorité au financement du travail de la société civile sur les droits des filles.** Soutenir les ONG, y compris les organisations dirigées par des filles et des jeunes, dans leur travail de base pour maintenir les progrès réalisés à ce jour et continuer à progresser vers une plus grande protection des filles et de leurs droits, y compris en soutenant le travail sur des questions qui vont au-delà des problèmes stéréotypés traditionnels associés aux filles.
- **Investir dans la lutte contre les groupes qui sont contraires aux droits et au genre.** En comprenant et en analysant mieux les stratégies et le langage utilisés par les groupes anti-droits et de genre dans différents contextes, nous pouvons aider à promouvoir une progression saine, la promotion et la protection des droits des filles. Il est essentiel de disposer de ressources adéquates pour atténuer et répondre à l'escalade des crises, à la fragilité et aux menaces auxquelles le monde est confronté aujourd'hui, y compris le recul des droits de l'homme et de la diversité des genres.

Améliorer le respect par les États des normes internationales visant à promouvoir les droits des filles en :

5

- **Ratifier tous les instruments pertinents pour garantir les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des fillettes** – en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention internationale sur la protection des droits de l'enfant, à la Convention internationale sur la protection des droits de l'enfant et au Pacte international relatif aux droits de l'enfant, et renforcer la mise en œuvre de ces instruments aux niveaux national et local, et veiller à ce que les organes de suivi des traités rendent compte en temps voulu des progrès accomplis dans cette mise en œuvre.
- **Retirer toutes les réserves à la CEDAW**, à la CDE, aux ODD, à la CIPD, à la Déclaration de Beijing et à d'autres accords internationaux qui compromettent la protection des filles et leurs droits fondamentaux.



Explorez la base de données et répondez à notre questionnaire sur les droits des filles : girlsrightsplatform.org

Vous cherchez un langage fort ?

Consultez notre base de données sur les droits de l'homme, qui vous permet de trouver facilement un langage fort et convenu.

La base de données ne comprend pas uniquement des documents relatifs au genre ou aux droits des enfants, des femmes ou des filles. Elle couvre toutes les questions relatives aux droits de l'homme et peut être utilisée de manière générale, dans toute négociation sur les droits de l'homme.

Notes

1. CDH, « Résolution 41/6 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 11 juillet 2019, Doc. ONU A/HRC/RES/41/6.
2. CDH, « Résolution 50/7 Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes et des filles, ses causes et ses conséquences », 7 juillet 2022, Doc. ONU A/HRC/RES/50/7.
3. Comité CEDAW, Journée de débat général sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, 22 février 2019, en savoir plus sur www.ohchr.org/en/events/days-general-discussion-dgd/2019/day-general-discussion-trafficking-women-and-girls-context; Comité CEDAW, Journée de débat général sur les droits des femmes et des filles autochtones, 24 juin 2021, voir plus www.ohchr.org/en/events/days-general-discussion-dgd/2021/day-general-discussion-rights-indigenous-women-and-girls.
4. Par exemple : Comité CEDAW, Recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones, 31 octobre 2022, Doc. CEDAW/C/GC/39 ; Comité CEDAW, Recommandation générale n° 38 sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, 20 novembre 2020, Doc. ONU CEDAW/C/GC/38.
5. Par exemple : Conseil des droits de l'homme (CDH), « Résolution 47/5 sur la réalisation de la jouissance du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité », 12 juillet 2021, Doc. A/HRC/RES/47/5 ; CDH, « Résolution 54/19 sur la réalisation de la jouissance du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité », 12 octobre 2023, Doc. A/HRC/RES/54/19 ; CDH, « Résolution 47/4 sur la gestion de l'hygiène menstruelle, les droits de l'homme et l'égalité des sexes », 12 juillet 2021, ONU. Médecin. A/HRC/RES/47/4 ; CDH, « Résolution 40/5 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport », 21 mars 2019, Doc. A/HRC/RES/40/5 ; CDH, « Résolution 45/29 sur la promotion, la protection et le respect de la pleine jouissance des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations humanitaires », 7 octobre 2020, Doc. ONU A/HRC/RES/45/29.
6. CDH, « Résolution 41/6 Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 11 juillet 2019, Doc. A/HRC/RES/41/6, par. 13 et 14.
7. Comité CEDAW, Recommandation générale n° 31 sur les pratiques néfastes, 2019, Doc. CEDAW/C/GC/31/Rev.1 ; Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 18 sur les pratiques néfastes, 2019, Doc. CRC/C/GC/18/Rev.1.
8. Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques combinés de Sao Tomé-et-Principe, 23 juin 2023, Doc. CRC/C/STP/CO/5-6 et Comité CEDAW, Observations finales sur le rapport initial et les deuxième à cinquième rapports périodiques combinés de Sao Tomé-et-Principe, 31 mai 2023, UN DOC. CEDAW/C/STP/CO/1-5. Le Comité des droits de l'enfant « a maintenu des contacts avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ... sur les préoccupations et recommandations communes » : Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques combinés de Sao Tomé-et-Principe, 23 juin 2023, Doc. ONU CRC/C/STP/CO/5-6, para. 3. Les présentes observations finales contiennent les préoccupations et recommandations adoptées conjointement par le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans le cadre de l'examen des rapports périodiques de São Tomé-et-Principe au titre des conventions respectives. Les préoccupations et recommandations conjointes ont trait aux stéréotypes sexistes à l'égard des filles (par. 17 et 18), à la violence sexiste à l'égard des filles (par. 25 et 26), aux pratiques néfastes (par. 27 et 28 a)), à la santé des adolescentes (par. 38 et 39) et à l'abandon scolaire (par. 44 et 45) » : Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur les cinquième et sixième rapports périodiques combinés des recommandations de Sao Tomé-et-Principe, 23 juin 2023, Doc. ONU CRC/C/STP/CO/5-6, para. 7.
9. Ce rapport a été confirmé lors des réunions de consultation tenues au cours de l'enquête.
10. Comité CEDAW, Journée de débat général sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, 22 février 2019, en savoir plus sur www.ohchr.org/en/events/days-general-discussion-dgd/2019/day-general-discussion-trafficking-women-and-girls-context; Comité CEDAW, Journée de débat général sur les droits des femmes et des filles autochtones, 24 juin 2021, voir plus www.ohchr.org/en/events/days-general-discussion-dgd/2021/day-general-discussion-rights-indigenous-women-and-girls; et Comité CEDAW, Demi-journée de débat général sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision, 22 février 2023, en savoir plus sur www.ohchr.org/en/events/events/2023/half-day-general-discussion-equal-and-inclusive-representation-women-decision.
11. Pour en savoir plus : www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/WG/SummaryCSW65.docx.
12. GT DAWG, « Activisme des filles et des jeunes femmes », 9 mai 2022, Doc. A/HRC/50/25
13. De même, dans son rapport « Gender Inequalities in Poverty : Feminist and Human Rights-Based Approaches », 26 avril 2023, UN Doc. A/HRC/53/39, le GT DAWG a consulté un large éventail de femmes et de filles, y compris celles qui ont une expérience directe de la pauvreté. Parmi les participantes à ces consultations figuraient « des femmes et des filles appartenant à des groupes ethniques minoritaires, tels que les femmes roms et autochtones, les femmes et les filles handicapées, les filles et les jeunes vivant dans la pauvreté, les femmes et les filles analphabètes, les femmes et les filles d'ascendance africaine, les femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les migrants (en particulier les sans-papiers), les apatrides, les demandeurs d'asile et les réfugiés, les femmes vivant dans des situations de conflit et d'occupation, des femmes rurales, des femmes âgées, des travailleuses indépendantes, des travailleuses domestiques, des ramasseuses de matériaux et des vendeuses de rue, [qui] ont décrit les différentes façons dont la pauvreté et les inégalités façonnaient leur vie. Ibid., par. 31.
14. Ce rapport a été confirmé lors des réunions de consultation tenues au cours de l'enquête.
15. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, avec un accent particulier sur le changement climatique, 2023, Doc. CRC/C/GC/26.
16. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, avec un accent particulier sur le changement climatique, 2023, Doc. CRC/C/GC/26.
17. Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 25 (2021) sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique, 2021, Doc. CRC/C/GC/25.
18. HCDH, « Guidance established children's rights carry into digital world », 26 mars 2021, disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/stories/2021/03/guidance-establishes-childrens-rights-carry-digital-world
19. Pour en savoir plus, HCDH, « In Our Own Words », 26 mars 2021, disponible à l'adresse suivante : unhumanrights.medium.com/in-our-own-words-28c5305f1837
20. CSW, « La participation pleine et effective des femmes et la prise de décision à la vie publique, ainsi que l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles : conclusions

concertées », 30 mars 2021, Doc. ONU E/CN.6/2021/L.3.

21. Ibid., par. 22.
22. CDH, « Résolution 38/5 sur l'accélération des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles dans les contextes numériques », 5 juillet 2018, Doc. A/HRC/RES/38/5, OP 9 c).
23. CDH, « Résolution 41/17 sur l'accélération des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail », 12 juillet 2019, Doc. A/HRC/RES/41/17, P. 30 ; CDH, « Résolution 47/15 sur l'accélération des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées », 13 juillet 2021, Doc. A/HRC/RES/47/15, P. 33.
24. CDH, « Résolution 38/5 sur l'accélération des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles dans les contextes numériques », 5 juillet 2018, Doc. A/HRC/RES/38/5, P. 14 ; CDH, « Résolution 41/17 sur l'accélération des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail », 12 juillet 2019, Doc. A/HRC/RES/41/17, P. 19 ; CDH, « Résolution 47/15 sur l'accélération des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées », 13 juillet 2021, Doc. A/HRC/RES/47/15, P. 15.
25. CDH, « Résolution 53/27 sur l'accélération des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles détenues dans des établissements de justice pénale », 14 juillet 2023, Doc. A/HRC/RES/53/27, P. 30.
26. CDH, « Résolution 38/1 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 5 juillet 2018, Doc. A/HRC/RES/38/1 ; CDH, « Résolution 41/6 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 11 juillet 2019, Doc. A/HRC/RES/41/6 ; CDH, « Résolution 44/17 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 17 juillet 2020, Doc. A/HRC/RES/44/17 ; CDH, « Résolution 50/18 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 8 juillet 2022, Doc. ONU A/HCR/RES/50/18. Tous adoptés par consensus.
27. CDH, « Résolution 50/18 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 8 juillet 2022, Doc. A/HCR/RES/50/18, P. 19.
28. Ibid., OP 5 b).
29. Voir, par exemple, CDH, « Résolution 38/5 sur l'accélération des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles dans les contextes numériques », 5 juillet 2018, Doc. A/HRC/RES/38/5 ; CDH, « Résolution 41/17 sur l'accélération des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail », 12 juillet 2019, Doc. A/HRC/RES/41/17 ; CDH, « Résolution 47/15 sur l'accélération des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées », 13 juillet 2021, Doc. A/HRC/RES/47/15 ; CDH, « Résolution 53/27 sur

l'accélération des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les établissements de justice pénale », 14 juillet 2023, Doc. A/HRC/RES/53/27 ; CDH, « Résolution 41/8 sur les conséquences des mariages d'enfants, précoces et forcés », 11 juillet 2019, Doc. A/HRC/RES/41/8 ; CDH, « Résolution 48/6 sur les mariages d'enfants, précoces et forcés en temps de crise, y compris la pandémie de COVID-19 », 8 octobre 2021, Doc. A/HRC/RES/48/6 ; CDH, « Résolution 53/23 sur les mariages d'enfants, précoces et forcés : mettre fin et prévenir le mariage forcé », 13 juillet 2023, Doc. A/HRC/RES/53/23

30. Voir, par exemple, Assemblée générale des Nations Unies, « Résolution 77/193 sur l'intensification des droits de l'homme », Résolution 47/5 sur la réalisation de la jouissance égale du droit à l'éducation par toutes les filles, 12 juillet 2021, Doc. A/HRC/RES/47/5 ; CDH, « Résolution 54/19 sur la réalisation de la jouissance du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité », 12 octobre 2023, Doc. A/HRC/RES/54/19 ; CDH, « Résolution 50/18 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 8 juillet 2022, Doc. A/HCR/RES/50/18 ; CDH, « Résolution 48/6 sur les mariages d'enfants, précoces et forcés en temps de crise, y compris la pandémie de COVID-19 », 8 octobre 2021, Doc. ONU A/HRC/RES/48/6.
31. AGNU, « Résolution 73/146 sur la traite des femmes et des filles », 17 décembre 2018, Doc. A/RES/73/146 ; AGNU, « Résolution 75/158 sur la traite des femmes et des filles », 16 décembre 2020, Doc. A/RES/75/158 ; AGNU, « Résolution 77/194 sur la traite des femmes et des filles », 15 décembre 2022, Doc. ONU A/RES/77/194.
32. CDH, « Résolution 38/1 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 5 juillet 2018, Doc. A/HRC/RES/38/1 ; CDH, « Résolution 41/6 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 11 juillet 2019, Doc. A/HRC/RES/41/6 ; CDH, « Résolution 44/17 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 17 juillet 2020, Doc. A/HRC/RES/44/17 ; CDH, « Résolution 50/18 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 8 juillet 2022, Doc. ONU A/HCR/RES/50/18. Tous adoptés par consensus.
33. CDH, « Résolution 50/18 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 8 juillet 2022, Doc. A/HCR/RES/50/18, OP 7.
34. AGNU, « Résolution 73/153 sur les mariages d'enfants, précoces et forcés », 17 décembre 2018, Doc. A/RES/73/153, OP 32 ; PAGE 26.
35. Ibid., OP 9 ; OP 18 ; OP 23 ; OP 16.
36. Voir, par exemple, le rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (WG DAWG), 15 mai 2024, Doc. A/HRC/56/51 ; Rapport du GTD, « Inégalités de genre de la pauvreté : approches féministes et fondées sur les droits de l'homme », 26 avril 2023, Doc. A/HRC/53/39 ; Rapport du GT DAWG, « Activisme des filles et des jeunes femmes », 10 mai 2022, Doc. ONU A/HRC/50/25.
37. Comité CEDAW, Recommandation générale n° 38 sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, 20 novembre 2020, Doc. CEDAW/C/GC/38 ; Comité CEDAW, Recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones, 31 octobre 2022, Doc. CEDAW/C/GC/39.
38. Voir, par exemple, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observations finales sur le cinquième rapport périodique du Kirghizistan, 29 novembre 2021, CEDAW/C/KGZ/CO/5.
39. Comité CEDAW, Observations finales sur le

- cinquième rapport périodique de l'Afrique du Sud, 23 novembre 2021, Doc. CEDAW/C/ZAF/CO/5, para. 5.
- 40.** Voir, par exemple, Comité CEDAW, Recommandation générale n° 36 (2017) sur le droit des filles et des femmes à l'éducation, 27 novembre 2017, CEDAW/C/GC/36.
- 41.** Voir le rapport complémentaire et la section sur l'EPU à l'adresse suivante : plan-international.org/publications/strengthening-girls-rights-as-human-rights
- 42.** CDH, « Résolution 50/18 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 8 juillet 2022, Doc. A/HRC/RES/50/18, P. 18.
- 43.** CDH, « Résolution 40/5 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport », 21 mars 2019, Doc. ONU A/HRC/RES/40/5.
- 44.** AGNU, « Résolution 76/146 sur les filles », 16 décembre 2021, Doc. ONU A/RES/76/146.
- 45.** Ibid., alinéa 7 du préambule.
- 46.** Conseil des droits de l'homme (CDH), « Résolution 54/6 sur la centralité des soins et du soutien du point de vue des droits de l'homme », 11 octobre 2023, Doc. A/HRC/RES/54/6
- 47.** CDH, « Résolution 38/5 sur l'accélération des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes et des filles dans les contextes numériques », 5 juillet 2018, Doc. ONU A/HRC/RES/38/5.
- 48.** Assemblée générale des Nations Unies, « Résolution 78/188 sur les filles », 19 décembre 2023, Doc. ONU A/RES/78/188.
- 49.** CDH, « Résolution 50/18 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles », 8 juillet 2022, Doc. ONU A/HRC/RES/50/18.
- 50.** CDH, « Résolution 54/19 sur la réalisation de la jouissance du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité », 12 octobre 2023, Doc. ONU A/HRC/RES/54/19.
- 51.** Comité CEDAW, Recommandation générale n° 37 sur les dimensions sexospécifiques de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte du changement climatique, 13 mars 2018, Doc. ONU CEDAW/C/GC/37.
- 52.** Ce rapport a été confirmé lors des réunions de consultation tenues au cours de l'enquête.
- 53.** Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale n° 6 sur l'article 5 : Égalité et non-discrimination, 2018, Doc. CRPD/C/GC/6 ; Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale n° 7 sur les articles 4.3 et 33.3 : S'engager avec les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention, 2018, Doc. ONU CRPD/C/GC/7 ; Comité de la CDPH, Observation générale n° 8 sur le droit des personnes handicapées au travail et à l'emploi, 2022, Doc. CRPD/C/GC/8.
- 54.** Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36 sur l'article 6 (droit à la vie), 2018, Doc. CCPR/C/GC/36. Pour en savoir plus, consultez www.ohchr.org/en/calls-for-input/general-comment-no-36-article-6-right-life.
- 55.** CSW, « La participation et la prise de décision pleines et effectives des femmes à la vie publique, ainsi que l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles : conclusions concertées », 30 mars 2021, Doc. ONU E/CN.6/2021/L.3., para. 41.
- 56.** Ibid., par. 58.
- 57.** CDH, « Résolution 53/27 sur l'accélération des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles détenues dans des établissements de justice pénale », 14 juillet 2023, Doc. ONU A/HRC/RES/53/27.
- 58.** CDH, « Résolution 47/15 sur l'accélération des efforts visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées », 13 juillet 2021, Doc. ONU A/HRC/RES/47/15.
- 59.** Comité CEDAW, Recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones, 31 octobre 2022, Doc. CEDAW/C/GC/39.
- 60.** Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale n° 6 sur l'article 5 : Égalité et non-discrimination, 2018, Doc. CRPD/C/GC/6 ; Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale n° 7 sur les articles 4.3 et 33.3 : S'engager avec les personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, dans la mise en œuvre et le suivi de la Convention, 2018, Doc. ONU CRPD/C/GC/7.
- 61.** AGNU, « Résolution 76/146 sur les filles », 16 décembre 2021, Doc. ONU A/RES/76/146.
- 62.** ONU Femmes, « Défis et opportunités pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles rurales : Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme de 2018 », 2018.
- 63.** GTD, « Activisme des filles et des jeunes femmes », 9 mai 2022, Doc. ONU A/HRC/50/25.
- 64.** Ibid..
- 65.** Ces questions, selon le RE VAWG, « englobent, entre autres, l'égalité des sexes, la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes, les droits des enfants, les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres, des queer et des intersexes, la santé et les droits sexuels et reproductifs, la justice climatique, les inégalités sociales et économiques, le développement inclusif, la justice raciale, la bonne gouvernance, la défense des territoires, des terres et des ressources, ainsi que la consolidation de la paix et la résolution des conflits ». Ibid., par. 20.
- 66.** RS sur la liberté de réunion, « L'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association est essentiel pour faire progresser la justice climatique », 23 juillet 2021, Doc. ONU A/76/222.
- 67.** CDH, « Résolution 54/19 sur la réalisation de la jouissance du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité », 12 octobre 2023, Doc. ONU A/HRC/RES/54/19.
- 68.** Assemblée générale des Nations Unies, « Résolution 77/202 sur les mariages d'enfants, précoces et forcés », 3 janvier 2023, Doc. ONU A/RES/77/202.
- 69.** CSW, « La participation pleine et effective des femmes et la prise de décision à la vie publique, ainsi que l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles : conclusions concertées », 30 mars 2021, Doc. ONU E/CN.6/2021/L.3.
- 70.** Ibid., par. 22.
- 71.** AGNU, « Résolution 77/194 sur la traite des femmes et des filles », 15 décembre 2022, Doc. A/RES/77/194, P. 28.
- 72.** ONU Femmes, « Défis et opportunités pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles rurales : Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme de 2018 », 2018 ; ONU Femmes, « Systèmes de protection sociale, accès aux services publics et aux infrastructures durables pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles : Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme de 2019 », 2019, Doc. ONU E/CN.6/2019/L.3.
- 73.** Par exemple, CDH, « Résolution 54/19 sur la réalisation de la jouissance du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité », 12 octobre 2023, Doc. ONU A/HRC/RES/54/19.
- 74.** Ibid..
- 75.** Plan International, Turning the World Around Les filles et les jeunes femmes militantes qui mènent

- la lutte pour l'égalité, 2023.
- 76.** Voir AGNU, « Résolution 78/188 sur les filles », 19 décembre 2023, Doc. ONU A/RES/78/188.
- 77.** Voir, par exemple, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, « L'impact du changement climatique sur les migrants », 19 juillet 2022, Doc. ONU A/77/189.
- 78.** Par exemple, Rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles (GT DAWG), 15 mai 2024, Doc. A/HRC/56/51 ; Rapport du GT DAWG, « Inégalités de genre de la pauvreté : approches féministes et fondées sur les droits de l'homme », 26 avril 2023, Doc. A/HRC/53/39 ; Rapport du GT DAWG, « Activisme des filles et des jeunes femmes », 10 mai 2022, Doc. ONU A/HRC/50/25.
- 79.** GTD, « Activisme des filles et des jeunes femmes », 9 mai 2022, Doc. ONU A/HRC/50/25.
- 80.** Tous les noms ont été modifiés
- 81.** Observatoire de l'universalité des droits, 2021, « Chapitre 4 : Les acteurs anti-droits » dans Droits en danger : le temps d'agir - Rapport sur les tendances 2021 de l'Observatoire de l'universalité des droits, disponible à l'adresse suivante : www.awid.org/sites/default/files/2022-01/Ch4_RightsAtRisk_TimeForAction_2021.pdf.
- 82.** Ibid.; Umyra Ahmad, « Réflexions féministes de la 53e session du CDH : tendances, défis et opportunités », Association pour les droits des femmes dans le développement (AWID), 25 septembre 2023, disponible à l'adresse suivante : www.awid.org/news-and-analysis/feminist-reflections-hrc53-trends-challenges-and-opportunities.
- 83.** GTD, « Escalade contre l'égalité des sexes et urgence de réaffirmer l'égalité réelle et les droits humains des femmes et des filles : Rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles », 15 mai 2024, Doc. A/HRC/56/51 ; Rapport du Groupe de travail sur la promotion de la femme, « Rapport du Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique », 18 mai 2018, Doc. A/HRC/38/46 ; Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (RE VAW), « Vingt-cinq ans de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences : analyse de son évolution, des défis actuels et de la voie à suivre », 20 juin 2019, Doc. A/HRC/41/42, par. 20-22; Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible pendant la Covid-19 », 16 juillet 2021, UN Do. A/76/172, par. 82.
- 84.** Cette réaction a été mentionnée dans la Résolution 50/18 du CDH sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, 8 juillet 2022, Doc. A/HRC/RES/50/18, alinéa 8 du préambule.
- 85.** Voir, par exemple, Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (RE VAW), « Vingt-cinq ans de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences : analyse de son évolution, défis actuels et voie à suivre », 20 juin 2019, Doc. A/HRC/41/42, par. 20-22; GTD, « Les droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et reproductive en crise », 28 avril 2021, Doc. A/HRC/47/38, par. 47-49; Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible pendant la Covid-19 », 16 juillet 2021, UN Do. A/76/172, par. 82.
- 86.** Ibid..
- 87.** Ibid., par. 61.
- 88.** Umyra Ahmad, « Réflexions féministes de la 53e session du CDH : tendances, défis et opportunités », Association pour les droits des femmes dans le développement (AWID), 25 septembre 2023, disponible à l'adresse suivante : www.awid.org/news-and-analysis/feminist-reflections-hrc53-trends-challenges-and-opportunities.
- 89.** Observatoire de l'universalité des droits, 2021, « Chapitre 4 : Les acteurs anti-droits » dans Droits en danger : le temps d'agir - Rapport sur les tendances 2021 de l'Observatoire de l'universalité des droits, disponible à l'adresse suivante : www.awid.org/sites/default/files/2022-01/Ch4_RightsAtRisk_TimeForAction_2021.pdf, p. 65.
- 90.** Ibid., par. 64.
- 91.** Ibid., OP 18 ; AGNU, « Résolution 78/187 sur les droits de l'enfant », 19 décembre 2023, Doc. A/RES/78/187, OP 17.
- 92.** Umyra Ahmad, « Réflexions féministes de la 53e session du CDH : tendances, défis et opportunités », Association pour les droits des femmes dans le développement (AWID), 25 septembre 2023, disponible à l'adresse suivante : www.awid.org/news-and-analysis/feminist-reflections-hrc53-trends-challenges-and-opportunities.
- 93.** L'Égypte, la Fédération de Russie et l'Arabie saoudite, ont parrainé l'amendement A/HRC/38/L.34 à A/HRC/38/L.1/Rev.1 (mais ont été retirés avant le vote) visant à supprimer les références à la discrimination fondée sur le sexe et à les remplacer par « sur la base du sexe » ; CDH, Amendement A/HRC/50/L.38 à A/HRC/50/L.22/Rev.1 Libye, Mauritanie et Nigéria* visant à supprimer les références à la discrimination « fondée sur le genre » par « fondée sur le sexe » a été mis aux voix mais rejeté (14-23-8). Ont voté pour : Bénin, Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Kazakhstan, Libye, Mauritanie, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan ; Ont voté contre : Allemagne, Argentine, Arménie, Bolivie (État plurinational de), États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine ; Se sont abstenus : Brésil, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Indonésie, Malaisie, Namibie et Ouzbékistan.
- 94.** WG DAWG, « Escalade du contrecoup contre l'égalité des sexes et l'urgence de réaffirmer l'égalité réelle et les droits humains des femmes et des filles Rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles », 15 mai 2024, Doc. ONU A/HRC/56/51.
- 95.** Plan International, « Position Paper on People with diverse Sexual Orientation, Gender Identity and Expression and Sex Characteristics (SOGIESC) », 2024, disponible ici plan-international.org/uploads/2024/05/SOGIESC_PP_External_Corrected_20240516.pdf.
- 96.** CDH, amendement A/HRC/38/L.34 à A/HRC/38/L.1/Rev.1.



Jusqu'à l'égalité

À propos de Plan International

Plan International est une organisation humanitaire et de développement indépendante qui défend les droits des enfants et l'égalité des filles. Nous croyons au pouvoir et au potentiel de chaque fille et de chaque garçon, mais nous savons qu'ils sont souvent freinés par la pauvreté, la violence, l'exclusion et la discrimination. Et ce sont les filles qui sont les plus touchées.

Nous travaillons avec les filles, les garçons, les jeunes, les sympathisants et les partenaires pour construire un monde plus juste, tout en nous attaquant aux causes profondes des défis auxquels sont confrontés les filles et les garçons les plus vulnérables. Nous défendons les droits des enfants de la naissance à l'âge adulte, et nous les aidons à se préparer et à répondre aux crises et à l'adversité. Nous faisons évoluer les politiques et les pratiques aux niveaux local, national et mondial, en nous appuyant sur notre rayon d'action, notre expérience et notre expertise.

Depuis plus de 85 ans, nous rassemblons des personnes optimistes et déterminées pour transformer la vie des enfants dans plus de 80 pays.

Nous ne nous arrêterons pas, jusqu'à l'égalité!

Publié en 2024. Texte © Plan International.

Photo de couverture : Jeunes délégués aux Nations Unies en Suisse © Plan International / Antoine Tardy

Plan International a obtenu la permission et le consentement de publier les photos contenues dans ce document.

Plan International

Siège international
Dukes Court, Duke Street, Woking,
Surrey GU21 5BH, Royaume-Uni

Tel: +44 (0) 1483 755155

Fax: +44 (0) 1483 756505

Courrier électronique: info@plan-international.org



[plan-international.org](https://www.plan-international.org)



facebook.com/planinternational



twitter.com/planglobal



instagram.com/planinternational



linkedin.com/company/plan-international



youtube.com/user/planinternationaltv